

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 4^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 23 Décembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés. — Discussion d'un projet de loi (p. 395).

M. Debré, Premier ministre.

Suspension et reprise de la séance.

M. Durbet, président de la commission, rapporteur.

Exception d'irrecevabilité: MM. Duchâteau, Maurice Schumann, Debray, vice-président de la commission. — Rejet, au scrutin.

Question préalable: M. Billoux. — Rejet, au scrutin.

Discussion générale: MM. Mollat, Fréville.

Renvoi de la suite du débat

2. — Ordre du jour (p. 361).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quatorze heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPORTS ENTRE L'ÉTAT ET LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi n° 473 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés. (Rapport n° 490).

* (2 1.)

La parole est à M. le Premier ministre. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Michel Debré, Premier ministre. Mesdames, messieurs, j'aurais souhaité que dans ce débat M. Bouloche fût à mes côtés.

Avec un zèle éminent et une conscience sans défaillance, il s'est attaché à une tâche fondamentale. En un an, il a déjà beaucoup fait pour l'éducation nationale. Il avait, avec une parfaite constance, suivi les travaux de la commission scolaire. Sa loyauté ne lui a pas permis de demeurer. Je ne veux pas commencer ce débat sans rendre hommage — et je ne parle pas de mes sentiments personnels — à l'effort qu'il a déployé et dont doivent lui savoir profondément gré ceux mêmes qui ne partagent pas ses opinions. (Applaudissements à gauche, au centre gauche, au centre et à droite.)

Chacun d'entre vous, je pense, est bien persuadé que nous vivons une époque où rien n'est assuré, ni pour les hommes, ni pour les familles, ni pour les nations.

Si nous pensons, en particulier, à l'avenir du peuple dont nous sommes les garants, nous savons par l'histoire du dernier demi-siècle, par notre récente expérience des vingt dernières années, que cet avenir tient à un effort constant: effort constant pour assurer la valeur de nos institutions politiques, c'est-à-dire permettre démocratiquement l'exercice de l'autorité; effort constant pour assurer la puissance de l'industrie du pays, sans laquelle il n'est pas d'Etat, ni de peuple respectés; effort constant pour la modernisation de son agriculture; effort constant pour l'évolution de ses structures sociales, effort constant pour la mise au point de sa défense, selon les données récentes de la science et de la technique.

D'où vient qu'un problème qui ne paraît pas avoir l'importance essentielle de ceux que je viens de citer suscite ici et là de telles passions ?

Le Gouvernement propose au Parlement un texte qui détermine les rapports de l'Etat et des établissements d'enseignement privés. Aussitôt, au moins dans certains milieux, les esprits se s'enflamment au point de considérer que plus rien d'autre ne compte. Il semble, à les entendre, que ce projet précipite la France dans un abîme d'erreurs dont elle ne sortirait plus et, quand je parle de ces esprits échauffés, j'évoque ceux qui, d'un côté comme de l'autre, entendent rejeter tout ce qui n'est pas exactement conforme à leurs conceptions passionnées. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il faut, me semble-t-il, revenir à la juste mesure des choses. Certes, je comprends et il faut comprendre : le passé, le présent encore et aussi l'avenir expliquent, sinon justifient, l'éclat des passions.

Le passé, d'abord. Nous avons hérité des générations précédentes le souvenir de longues querelles et même de luttes ardentes. Nous en sommes en quelque sorte les prisonniers ou plutôt, si nous ne faisons pas l'effort d'une réflexion personnelle, nous risquons d'être enfermés dans des formules qui avaient peut-être leur raison d'être il y a trois quarts de siècle, mais qu'il faut examiner avec les yeux de notre temps.

A cet héritage du passé s'ajoute le présent, c'est-à-dire, notamment dans certaines régions de France, un attachement populaire et profond à la dualité des écoles. Dans ces régions qui ont montré, aux heures les plus graves et les plus décisives pour le salut du pays, l'unité profonde des esprits et des cœurs, cette unité ne se fait pas dans la paix, car une querelle fondée sur des conceptions religieuses et sur des formes d'enseignement établit une division dont nous connaissons la gravité et les difficultés qu'elle suscite.

A cet héritage du passé, à cette situation présente, il convient d'ajouter encore, pour expliquer ces passions que nous constatons, une préoccupation quant à l'avenir. De toutes parts, on ressent — le phénomène n'est pas nouveau mais il a pris une importance accrue — la valeur de tout ce qui touche à l'éducation nationale. L'instruction des enfants n'est pas seulement une tâche technique ; elle n'est pas seulement l'obligation de mettre les hommes de demain en état de se faire une situation et de développer leur personnalité. L'instruction est également la base de l'esprit civique. Que cet esprit soit détourné des exigences fondamentales du citoyen ou de la nation ou que cet esprit soit attiré par les doctrines qui s'opposent, et un mal certain est répandu dans l'âme populaire, mal qui risque d'avoir des conséquences sur la stabilité et la grandeur de la nation.

Le passé et son héritage, le présent et ses difficultés, l'avenir et ses préoccupations : il est donc vrai que le problème posé par le Gouvernement et dont le Parlement doit délibérer exige un examen attentif et explique, jusqu'à un certain point, que la passion se mêle au débat. Encore convient-il de se dégager de tout ce qui est secondaire. Encore convient-il de se dégager de tout ce qui est réclamations intéressées ou partisans et faut-il tenter de s'élever au niveau supérieur des exigences de l'Etat et de la liberté. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

L'instruction est une des responsabilités de l'Etat. C'est à cette responsabilité que répond l'organisation de l'enseignement public pour toute la nation et à tous les degrés nécessaires pour la formation des esprits.

D'autre part, les exigences de la liberté amènent à reconnaître et à garantir la liberté de l'enseignement, donc le libre développement privé.

Le respect que l'on doit à ce principe de la liberté d'enseignement, la garantie que l'on se doit de donner à son expression ne doivent pas cependant troubler l'ordre des valeurs. La mission de l'enseignement public, en même temps que son importance décisive pour la formation nationale, est essentielle.

Cet enseignement public, en France, est un grand édifice, un immense édifice.

Des critiques lui sont adressées. En vérité, ces critiques doivent être adressées d'abord à l'Etat, qui est responsable de l'enseignement : insuffisance des écoles, des lycées, des facultés en face de l'essor démographique et de la scolarisation accrue ; insuffisance de l'enseignement technique, eu égard aux demandes et même aux exigences de l'activité industrielle et agricole moderne ; insuffisance de la recherche scientifique. Dans un autre domaine, observations politiques adressées à certaines attitudes d'une part du personnel enseignant. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Les critiques sont avant tout des critiques qui s'adressent au pouvoir responsable de l'enseignement. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

Je voudrais, en effet, faire ici une parenthèse. On a parfois tendance à reprocher telle ou telle attitude à l'armée, à l'université, à tel autre corps administratif. Et il est de fait que des dirigeants de l'armée, de l'université, de tel ou tel corps administratif

ont pu concevoir, devant un certain affaiblissement de l'Etat, que leur responsabilité était la défense, l'éducation ou tel autre domaine de l'Etat. La République doit à la nation de remonter la pente et de rétablir l'autorité du Gouvernement sur l'ensemble des administrations. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche, au centre et à droite.*) Les responsabilités fondamentales sont celles du Gouvernement et aucune ne peut être l'objet d'une appropriation. Sans doute convient-il que les pouvoirs publics soient à la hauteur de leur tâche mais quand il s'efforcent de l'être avec ténacité, nul ne doit prétendre se substituer à eux en quelque domaine que ce soit. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

L'enseignement public exige du Gouvernement et du Parlement un tenace effort. Cela est compris depuis longtemps et au cours de cette année ni le présent Gouvernement ni le présent Parlement n'ont failli à leur tâche, bien au contraire. Dès cette année, nous avons marqué par le développement des constructions, notamment dans le second degré, le technique et le supérieur, par une loi-programme qui sera suivie au cours de votre prochaine session d'une seconde loi-programme, par l'effort nouveau pour la recherche scientifique, par les textes que vous avez votés sur la promotion sociale, nous avons marqué, dis-je, que nous entendions, non seulement continuer l'œuvre poursuivie par l'effort de tant de générations, mais bien l'accroître, la développer et l'adapter aux exigences de la deuxième partie de notre siècle. Ce qui a été fait n'est donc qu'un début. Des réformes, des innovations, des redressements sont encore nécessaires. Le Gouvernement sait que l'enseignement public est une de ses responsabilités fondamentales et il ne cessera de le prouver. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

A côté de l'éducation nationale et de l'enseignement public, il existe un enseignement privé.

Cet enseignement privé est l'expression d'une liberté essentielle.

Nous le savons : il ne suffit pas, pour qu'une liberté existe, qu'elle soit inscrite dans les textes. Elle doit pouvoir s'exprimer, c'est-à-dire que son expression doit pouvoir être garantie. Il ne s'agit pas là d'une garantie seulement donnée à des individus, il s'agit également d'une garantie nécessaire à l'équilibre d'une société qui ne serait pas vraiment une société libre si les libertés n'étaient que théoriques. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

Je voudrais, pour bien me faire comprendre, évoquer un exemple récent. Pendant les années d'occupation s'exerçait sur l'enseignement public un pouvoir arbitraire. Des lois contrares aussi bien aux principes fondamentaux de la nation qu'au droit naturel des gens ont chassé certains maîtres de l'enseignement public, ont interdit, en droit ou en fait, l'accès des écoles publiques à certains enfants. De nombreux maîtres, juifs ou franc-maçons, pour gagner leur vie, de nombreuses familles pourchassées, pour instruire leurs enfants, ont alors trouvé le havre bienfaisant d'un enseignement extérieur à un Etat provisoirement asservi. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche, au centre, sur certains bancs au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. René Schmitt. C'est l'Etat lui-même qui les pourchassait !

M. le Premier ministre. Je pense — je le dis tout net à certains qui l'ont trop vite oublié — que ce qui a été fait au cours de ces tristes années par quelques établissements privés a donné à l'enseignement libre ses lettres de noblesse républicaine. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche, au centre et à droite.*)

Il est un autre point qu'il convient de souligner.

L'enseignement privé représente aussi une forme de collaboration à la mission d'éducation nationale qui le fait ainsi participer à un service public. L'enseignement privé participe à une tâche d'utilité générale. Le fait même de participer à cette tâche pose, nous le savons tous, un problème, car la plus grande part de cet enseignement a un caractère spécifique qui est d'être un enseignement religieux ou, plus exactement, un enseignement délivré dans des établissements dont le caractère et la raison d'être sont d'être des établissements religieux.

Nous devons juger ce fait avec un esprit moderne. Nous ne sommes plus à la fin du dix-neuvième siècle, où l'Etat luttait contre la religion pour être l'Etat. Quand les représentants du pouvoir, et non des moindres, s'exclamaient : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! », ils vivaient à une époque où il était nécessaire de libérer l'Etat national d'un certain nombre de sujétions. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

De nos jours, l'Etat national s'est libéré. Ou plutôt, s'il doit encore, comme toujours et sans cesse d'ailleurs, chercher à se libérer, c'est d'abord à l'égard de bien d'autres adversaires de son indépendance. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche, sur divers bancs au centre et à droite.*) Adversaires aujourd'hui plus dangereux pour son autorité et pour l'indépendance nationale que certains restes du passé !

Il ne s'agit donc pas, en ce qui concerne les religions, ou plutôt la religion catholique, d'une crainte quant à l'autorité de l'Etat. Il s'agit d'une méthode de pensée qui répond à un désir de nombreuses familles et que l'Etat prend en considération dans bien d'autres domaines que celui de l'enseignement. Il convient de reconnaître, en notre siècle, pour nos générations, qu'il est parfaitement admissible qu'une part de l'enseignement puisse demeurer entre les mains de maîtres qui, par leur religion, ont sans doute un caractère particulier mais qui n'en ont pas moins des titres à participer au service public de l'éducation nationale. (Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche, au centre et à droite.)

Cette reconnaissance de la part de l'Etat a une contrepartie. Sans exiger une conformité qui est contraire à la nature des choses et à l'esprit même de la mission éducative, il convient d'admettre que l'enseignement privé reconnu par l'Etat et aidé par lui, coopérant à une tâche nationale, doit accepter une discipline, discipline pour s'assurer de sa qualité, discipline pour s'assurer de sa conformité avec les principes essentiels de notre vie nationale: c'est-à-dire, avant toute chose et sans que cela bise le caractère propre des établissements ni de leur enseignement, le principe du libre accès des enfants de toutes les familles et le principe du respect fondamental de la liberté de conscience. (Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.)

Comment, par une aide matérielle, permettre l'expression de la liberté de l'enseignement? Comment, par un effort de collaboration, ajouter à l'immense effort de l'éducation nationale le service et l'effort complémentaires de l'enseignement privé? Depuis des années, des tentatives ont été faites pour régler ces problèmes, en tout cas pour les aborder.

Ces problèmes ne sont pas théoriques, et ceux qui se sont penchés sur les solutions possibles avaient l'ambition, en outre, de mettre fin, sinon à des querelles, en tout cas à une ignorance réciproque qui a quelque chose d'anachronique. Des efforts méritoires ont été tentés. Des solutions partielles ont été acceptées, notamment par le Parlement, mais le problème demeure, et le présent Gouvernement l'a trouvé, vous le savez, comme vous-mêmes, députés de cette Assemblée l'avez trouvé, dans l'héritage, et il convient d'essayer de sortir des difficultés de ces dernières années.

Le Gouvernement a constitué une commission d'étude. Cette commission a été composée d'une manière particulière. Je veux dire que nous n'avons pas désigné des hommes représentant des formations politiques ou des groupes intéressés au problème. Nous avons voulu des hommes indépendants, dont la réflexion ou la carrière justifiait la confiance qui leur était faite pour l'examen, en toute liberté d'esprit, du problème des rapports entre l'Etat et l'enseignement privé. Cette commission, après un travail de quatre à cinq mois, a présenté un rapport dont l'on dira, je crois, qu'il a constitué une date dans l'évolution du problème. Vous me permettez de remercier officiellement, de cette tribune, les membres de cette commission pour l'effort d'honnêteté et de courage intellectuels qu'ils ont accepté de mener jusqu'à son terme. (Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.)

Nous avons, avec ce rapport, fruit de la réflexion de quelques hommes, des éléments d'une solution rationnelle, je veux dire inspirée par la raison.

« Raison », j'emploie ce mot à dessein. Il a un opposé, qui s'appelle « chimère ». Il est, en effet, quelques chimères dont tout homme qui veut accomplir une œuvre utile doit chercher à se débarrasser avant d'approcher une solution.

C'est une chimère que de penser que le problème pourra être résolu par l'unification que donnerait la nationalisation. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Murmures à l'extrême gauche.) La transformation autoritaire de l'ensemble de l'enseignement privé par son intégration dans l'enseignement public n'est pas acceptée et n'est pas acceptable. Je dis bien: c'est une chimère, parce qu'il ne s'agit pas d'une solution de paix, mais d'une cause supplémentaire de trouble, parce qu'il ne s'agit pas d'une solution d'unité, mais d'une cause supplémentaire de division. Cette opération, qui serait préaementement une opération de force, susceptible de provoquer de graves difficultés, serait, en outre, contraire à notre conception fondamentale de la démocratie. (Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.)

Mais si l'unification par la nationalisation est une chimère, c'est également une chimère, et une chimère dangereuse, que celle qui conçoit, par l'association de droit public de tous les établissements privés dans les différents ordres d'enseignement, la constitution d'une sorte d'université nationale concurrente, que l'Etat accepterait de considérer dans son unité, avec laquelle il traiterait, sinon d'égal à égal, en tout cas comme avec un vaste corps intermédiaire auquel serait reconnu, par une délégation implicite, une responsabilité partielle mais nationale dans la mission générale de l'enseignement. (Applaudissements à

gauche, au centre et sur divers bancs à droite.) Comme il existe une liberté d'enseignement et, de ce fait, des établissements privés qui délivrent diverses formes d'enseignement, ces établissements peuvent se grouper ou s'associer selon les règles du droit privé, en fonction de leurs affinités ou selon l'accord de leurs dirigeants. Mais, je vous le dis, il n'est pas concevable, pour l'avenir de la nation, qu'à côté de l'édifice public de l'éducation nationale, l'Etat participe à l'élaboration d'un autre édifice qui lui serait en quelque sorte concurrent et qui marquerait, pour faire face à une responsabilité fondamentale, la division absolue de l'enseignement en France. (Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.)

La pire faute que puisse commettre un Gouvernement, la pire erreur que puisse commettre un Parlement, c'est, en face d'un problème grave dont la solution en tout état de cause est difficile, de le traiter par des règles provisoirement acceptées par une majorité mais qui sera, à l'avenir, une cause quasi certaine de trouble. (Rires à l'extrême gauche.)

A l'extrême gauche! L'apprenti sorcier!

M. le Premier ministre. Serait cause de trouble et de querelle l'unification par la nationalisation. Serait cause de trouble et de lutte l'édification d'une université qui s'établirait dans son unité face à l'Université nationale. (Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.)

A partir du moment où nous prenons conscience de l'exigence fondamentale qui consiste à écarter les chimères et à trouver ce que j'ose appeler le chemin de la raison, nous aboutissons aux deux conclusions qu'en quelque sorte, naturellement, la commission scolaire a consacrées dans son rapport. La première conclusion est le caractère à la fois naturel et nécessaire d'une aide de l'Etat aux établissements privés d'enseignement. L'Etat doit aider les établissements privés, ou plus exactement il doit aider les maîtres dont l'effort est un effort utile pour la collectivité. En outre, dans l'état présent de la société française, bien différenciée à cet égard de l'état de la société française d'il y a cinquante ans, voire trente ans, cette aide est nécessaire pour garantir l'expression de la liberté de l'enseignement. (Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.)

A cette première conclusion, s'en ajoute immédiatement une autre qui lui est liée et ne peut en être séparée: Cette aide de l'Etat doit être complétée par le droit de l'Etat, d'une part de veiller à la qualité pédagogique de l'enseignement (Mouvements divers à l'extrême gauche) et, d'autre part, de veiller à ce que cette intervention qui lui est demandée et qui est nécessaire, serve au rapprochement des établissements privés et de l'enseignement public de telle façon qu'en additionnant l'aide financière et le contrôle pédagogique on aboutisse à une coopération entre les représentants de l'enseignement public et ceux de l'enseignement privé. (Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.)

Telles sont, je crois, les conclusions principales qui se dégagent de travaux de la commission scolaire qui a œuvré tout cet été. Je dis bien « conclusions principales », car il en est d'autres dont l'importance n'a échappé à personne, notamment celles qui touchent la liberté de l'exercice des cultes ou de l'instruction religieuse pour les élèves de l'enseignement public.

Que pouvait faire de mieux le Gouvernement, sinon s'inspirer des conclusions du rapport de la commission pour établir le projet de loi soumis à vos délibérations?

Qu'est-ce que ce projet de loi offre aux établissements privés? Il propose, d'abord, une possibilité d'association. Des établissements privés peuvent être associés à l'enseignement public par un contrat. Aux termes de ce contrat, l'Etat prend en charge l'enseignement de certaines classes. Il n'est apporté aucune modification à l'enseignement des classes que l'Etat ne prend pas en charge, ni aux formes complémentaires d'instruction ou d'éducation qui s'ajoutent au programme public de l'enseignement. Simplement, il y a, pour les classes prises en charge, application des règles de l'enseignement public. Les maîtres sont nommés par l'Etat, mais ils sont nommés avec l'agrément de la direction de l'établissement qui conserve ainsi son caractère en même temps que les responsabilités générales de la direction lui sont maintenues.

La seconde hypothèse est celle de la collaboration. C'est ce que le projet de loi appelle le contrat simple et qui, comme il est naturel en raison des problèmes qui sont posés, s'applique avant tout, mais pas seulement, aux établissements du premier degré. L'Etat apporte aux écoles qui remplissent certaines conditions clairement définies, l'aide que constitue le traitement des maîtres — non pas certes n'importe quels maîtres, mais des maîtres qualifiés par leurs titres ou par leur expérience. En contrepartie de cette aide, l'Etat exige d'avoir un contrôle pédagogique et un contrôle financier.

Enfin — et c'est la troisième hypothèse — l'Etat conserve aux établissements privés qui ne voudraient pas signer une des formes du contrat, le système ou plutôt la suite du système qu'il est convenu d'appeler dans le langage politique « l'allocation Baran-

gé ». Celle-ci, après avoir été maintenue telle quelle pendant quelques années, sera conservée après certains avis sous la forme de prestations équivalentes versées directement aux établissements, pour ceux d'entre eux qui n'ont point signé de contrat. Cela, sous réserve d'un contrôle pédagogique s'ajoutant au contrôle financier qui est déjà prévu dans les textes en vigueur.

Ces trois possibilités offertes aux établissements d'enseignement privés le sont, si je peux m'exprimer ainsi, dans une certaine atmosphère faite de tolérance et de volonté de coopération, et avec le désir de tenter une expérience utile à tous, et d'abord à la nation.

D'abord, la tolérance. L'Etat ne demande en aucune façon aux établissements privés, du moins à ceux d'entre eux qui sont marqués par leur caractère confessionnel, d'abandonner ce qui fait leur caractère propre. Le contrat qu'ils signent leur impose toutefois des obligations dont j'ai dit tout à l'heure qu'il ne serait pas convenable de ne pas les imposer. Je veux parler du libre accès des enfants, quelle que soit leur origine ou leur religion, et aussi de la liberté de conscience que l'établissement doit respecter.

Après la tolérance, ce que demande l'Etat, c'est la coopération. Dans chaque département un comité de conciliation, auprès du ministre de l'éducation nationale à Paris un comité national auront la tâche, au début délicate mais éminente, non seulement de régler les conflits qui pourront s'élever à propos de l'application de la loi, mais de faire en sorte, par leur fonctionnement, par l'étude des problèmes qui leur seront posés, d'apprendre aux autorités académiques, comme aux autorités religieuses, comme aux familles toutes tournées vers les problèmes d'éducation, qu'il n'est de solution d'avenir de ce problème scolaire que par un effort de compréhension réciproque, base de toute bonne entente.

Après l'esprit de tolérance et la volonté de coopération, le troisième caractère de cette loi est d'être dans une large mesure une loi qui tente une expérience.

Le Gouvernement a estimé qu'il était bon, qu'il était utile, dans l'intérêt national, de développer les deux formes de contrat qui permettent soit l'association, soit la collaboration. Mais, quel sera le sort réservé à ces deux contrats ? Il est difficile de prévoir ce que sera le proche avenir, encore davantage le lointain avenir. Certains prétendent — et peut-être souhaitent — que la coopération échouera, d'autres affirment qu'elle permettra très vite de développer l'association en toute hypothèse. C'est pour-quoi des délais ont été prévus : délais en ce qui concerne l'application du régime actuel d'allocations Barangé et surtout délais pour l'application du contrat simple, délais à l'expiration desquels un examen honnête par le Gouvernement et par le Parlement devra permettre de tirer les conclusions nécessaires pour les années suivantes.

Esprit de tolérance, volonté de coopération, caractère en partie expérimental, tout n'est pas là, et, à cet égard, le projet qui vous est soumis n'est que la partie d'une politique qui sera, nous le sentons bien depuis quelques semaines, longue et difficile.

Il est difficile, en effet, pour beaucoup, de répouiller le vieil homme, je veux dire de renoncer, des deux côtés, à l'esprit de suspicion et de crainte. Pourtant, cela est nécessaire. Les maîtres, tous les maîtres devront faire des efforts, et au-delà, au-dessus des maîtres, bien d'autres, autorités administratives, autorités spirituelles, associations professionnelles, syndicats. Le temps est venu pour tous de travailler ensemble. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Ce projet — je ne l'apprendrai à personne — a suscité quelques critiques. (Rires et exclamations.)

Il y a, comme il se doit, de mauvaises critiques, les unes et les autres nées dans l'esprit de ceux qui croient à la réalisation de leur chimère. Ceux qui croient que l'on peut supprimer l'enseignement privé ou ceux qui croient que l'on doit transformer l'ensemble de l'enseignement privé en une université rivale de l'université nationale, ceux-là, à juste titre, critiquent ce projet, car celui-ci ne veut pas la suppression des établissements privés, ne veut pas davantage la création d'une université privée rivale de l'université nationale. (Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.)

Une des idées du projet est, au contraire, que l'Etat n'a pas le droit de supprimer les établissements privés et qu'il a même le devoir de faire en sorte que la liberté d'enseignement ne soit pas, pour des raisons matérielles, une liberté sans possibilité d'expression. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Une autre idée du projet est que l'Etat n'a pas non plus le droit de créer une division nationale profonde par l'organisation artificielle d'un nouvel édifice qui serait, face à l'enseignement public, un concurrent permanent. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Je note donc ces critiques. Elles ont le droit de s'exprimer ; mais elles sont fondées sur un état d'esprit qu'au nom de l'intérêt national j'ai le droit et le devoir de condamner. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

D'autres critiques méritent examen, car elles portent sur les dispositions du texte.

On nous dit : « L'effort de l'Etat est insuffisant. Il faudrait faire beaucoup plus ». Observons ce qui est proposé dans ce texte de loi et efforçons-nous de mesurer la charge financière qu'il représente et également l'effort d'adaptation qu'il comporte, au cours des quatre ou cinq années qui sont devant nous. C'est seulement après plusieurs années qu'on pourra apprécier la portée de cette critique que, pour ma part, je ne crois pas justifiée ; car elle propose à tous égards, et pas seulement du point de vue matériel, un changement considérable.

D'autres critiques encore s'expriment ainsi : « C'est une menace à terme. En imposant certains principes ou le contrôle de l'Etat on glisse vers une conception laïciste qui détruira non seulement l'instruction, mais même l'éducation au sein d'établissements qui veulent garder leur caractère. D'autre part, n'est-il pas à supposer que l'enseignement pourrait vite devenir un enseignement dominé par l'Etat ? Et si cet enseignement est dominé par l'Etat, n'est-ce pas le contraire de l'esprit qui inspire certaines formes de l'enseignement privé ? »

Il convient de s'entendre sur les mots... et je sais ce que je veux dire en disant cela. (Sourires.) Il convient encore plus de s'entendre sur la volonté. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Ce qui importe, avant toute chose, pour chaque enfant isolément comme pour la nation tout entière, c'est que l'enseignement ne soit pas un enseignement de combat. Ce qui importe également, c'est qu'à l'ignorance réciproque ou à l'incompréhension du passé succède progressivement une meilleure connaissance et une sorte d'interpénétration. Il ne peut être question pour l'Etat d'imposer des transformations aux établissements privés. Tout ce qui touche l'éducation, tout ce qui touche l'instruction complémentaire de l'instruction de base demeure et demeurera ce que les établissements veulent qu'ils soient. (Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.) L'enseignement de base lui-même sera donné conformément au caractère de chaque établissement. Mais ce qu'on doit souhaiter — ce à quoi on a travaillé d'un commun accord, avec une claire vision de l'intérêt général — c'est un effort de convergence qui est un des éléments nécessaires de la politique voulue par ce projet de loi. (Applaudissements à gauche et au centre.)

A ces explications, on me répond par avance que l'application de la loi ne correspondra pas, qu'il y aura des erreurs, des partis-pris, une volonté systématique d'hostilité.

A quoi servent les comités de conciliation ? A quoi sert le comité national de conciliation ? A quoi sert l'expression de la volonté gouvernementale et, je l'espère, parlementaire, à la faveur de cette loi, sinon à faire en sorte que l'application des articles réponde à l'esprit qui les a inspirés ? Il n'est pas d'œuvre tournée vers l'avenir qui ne provoque, à côté des critiques fausses, des craintes qui seraient justifiées si l'application de la loi ne devait pas correspondre à son esprit. Mais, à l'application de la loi, le Gouvernement veillera sous le contrôle du Parlement, c'est-à-dire sous votre contrôle. (Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.)

En terminant, je m'adresse à vous tous, députés de la nation. Je dis bien : députés de la nation. Il ne faut pas que vous appréciiez ce texte en fonction de votre foi religieuse ou de vos conceptions agnostiques. Il ne faut pas que vous appréciiez ce projet en fonction de ses incidences dans le département ou la circonscription que vous représentez. (Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.) Il ne s'agit pas davantage d'apprécier ce projet en fonction des hommes, des groupements ou des syndicats qui, avec quelque discrétion parfois, assiègent depuis tant de semaines les portes du pouvoir. (Exclamations à l'extrême gauche. — Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

A l'extrême gauche. Vive l'école laïque !

A droite. Pourquoi pas ?

M. le Premier ministre. Vous êtes députés de la nation...

Sur certains bancs à l'extrême gauche. Les représentants du peuple !

M. le Premier ministre. ... c'est-à-dire que vous avez la responsabilité d'une action touchant à tout un peuple qui vient du lointain des âges et dont nous voulons qu'il manifeste sa vitalité pendant des siècles. C'est une tâche constante et considérable. Par les crédits inscrits au budget et qui, pour l'éducation nationale, sont en accroissement notable, par les lois-programme que vous avez votées ou que vous voterez, par la loi sur la promotion sociale, par les autres mesures qui vous seront proposées, vous avez marqué et vous ne cesserez de marquer votre volonté de développer et d'adapter l'enseignement public, dont je rappelle qu'il est une de nos responsabilités fondamentales. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Le texte destiné à fixer de nouveaux rapports avec des établissements privés d'enseignement ouvre une nouvelle page de votre œuvre, nouvelle page qui est blanche encore, mais dont nous devons ardemment souhaiter qu'elle soit bientôt remplie...

M. René Schmitt. C'est une déclaration de guerre !

M. le Premier ministre. ... dans l'intérêt de l'Etat, dans l'intérêt de la liberté, c'est-à-dire dans l'intérêt de la nation.

Etat, liberté, nation, nos premiers, vos premiers, nos plus importants et même nos seuls soucis. (A gauche, au centre et à droite, MM. les députés se lèvent et applaudissent longuement. — Exclamations à l'extrême gauche.)

Nombreuses voix à l'extrême gauche. Vive l'école laïque ! A bas la calotte ! (Protestations à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. Conformément aux dispositions arrêtées ce matin par une première conférence des présidents, la séance va être suspendue pendant une heure en vue de l'organisation du débat.

La conférence prévue par l'article 49 du règlement se réunira à quinze heures quarante-cinq pour organiser le débat.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures quinze minutes, est reprise à seize heures trente-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La conférence des présidents, réunie le 23 décembre 1959, conformément à l'article 49 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat :

Gouvernement, 1 heure ;

Commission des affaires culturelles, 45 minutes ;

Groupe de l'Union pour la nouvelle République, 1 heure 15 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 1 heure 15 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 1 heure 15 minutes ;

Groupe de l'unité de la République, 45 minutes ;

Groupe socialiste, 2 heures (Murmures) ;

Groupe de l'entente démocratique, 1 heure 15 minutes ;

Isolés, 45 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, exception d'irrecevabilité, question préalable, discussion générale, motion de renvoi en commission, discussion sur les articles, discussion des amendements et explications de vote.

La liste des intervenants sera affichée dès qu'elle sera dactylographiée.

La parole est à M. Durbet, président et rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.)

M. Marius Durbet, président de la commission, rapporteur.

Mesdames, messieurs, vous concevez sans peine qu'il est bien difficile pour un rapporteur de revenir sur un sujet analysé, commenté par M. le Premier ministre avec un talent qui arracha vos applaudissements, avec une foi et une conviction qui doivent emporter l'adhésion de tous ceux qui ont le souci de maintenir l'unité nationale (Rires à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite) de tous ceux aussi qui ont la noble préoccupation de dissiper cette tristesse et ce malaise que tant d'hommes, de femmes, d'enfants de ce pays ressentent en leur âme car ils souffrent de constater que la place que certains entendent leur faire dans le cadre de l'éducation nationale va s'amenuisant et risque, finalement, de disparaître.

Mesdames, messieurs, au risque de vous lasser par des répétitions, je dois à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de vous soumettre le rapport qu'elle a approuvé à une forte majorité, me déclarant satisfait si je réussis, au moins sur quelques points de détail, à retenir votre attention.

M. le Premier ministre, tout à l'heure, insistait particulièrement sur les mots d'unité nationale. Tant dans le discours du 23 juillet 1959 que dans celui que vous venez d'entendre, il semble bien que l'unité nationale soit l'unique préoccupation du Gouvernement.

Dans le souci d'assurer cette unité, en dissipant le profond malaise que chacun connaît, le projet de loi qui nous est soumis définit les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé.

La principale raison de ce malaise réside, semble-t-il, dans le fait qu'aucun texte d'ensemble n'a, jusqu'à présent, apporté une solution valable à ce problème. La loi Falloux, dont vous connaissez les dispositions, permet simplement à l'Etat, aux départements et aux communes de verser des subventions aux seuls établissements du second degré. La loi Astier, elle, ne traite que de l'enseignement technique et la loi Barangé, qui fut votée récemment, n'apporte que quelques soulagements précaires et insuffisants aux établissements d'enseignement privé.

Une telle disparité dans les textes, malgré la réalité d'un effort financier de l'Etat que certains contestent, que certains trouvent exorbitant et que les autres trouvent trop faible, le souci, enfin, de parvenir à une paix scolaire, exigeaient que l'on procédât à l'étude d'une législation acceptable, sinon acceptée par tous.

En face de ces données juridiques, il faut se rappeler la situation de fait actuelle.

Pendant l'année scolaire 1957-1958, sur 100 élèves du premier degré, 15 fréquentent les établissements privés ; sur 100 élèves du second degré, 40 fréquentent les établissements privés et enfin, sur 100 élèves de l'enseignement technique, 45 fréquentent les établissements privés.

An total, c'est donc plus de 1.500.000 élèves qui sont inscrits dans les établissements privés et près d'un million de familles françaises confient leurs enfants à ces établissements.

Ces écoles sont librement administrées. En contrepartie elles ne doivent compter que sur leurs ressources propres.

L'Etat ne peut pas continuer à ignorer plus longtemps les problèmes que pose l'existence de cet enseignement. Plusieurs solutions sont possibles. L'une d'entre elles consisterait à instituer au profit de l'Etat un monopole de l'enseignement ; une autre aboutirait, dans un régime total de liberté, à accorder une aide de l'Etat non discriminatoire à tous les secteurs d'enseignement.

Entre ces deux extrêmes, il a semblé possible de trouver une solution de conciliation. Les principes, M. le Premier ministre vous l'a rappelé, en ont été énoncés par la commission que présidait M. Lapie.

La première de ces solutions, que j'appellerai intransigeante, est proposée à notre examen par nos collègues socialistes, sous forme de la proposition de loi n° 436. Une autre proposition de loi, n° 435, fut déposée par MM. Thorez, Billoux, Waldeck Rochet, Cance et Villon. J'analyserai brièvement ces deux propositions, dont le texte est à peu près identique, malgré de notables différences d'inspiration.

Nous y trouvons l'enseignement obligatoire donné exclusivement par un service public géré, sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale, par des conseils composés par tiers de représentants de l'administration, du corps enseignant et des parents d'élèves. Enseignement public national, laïque et gratuit, institution d'une allocation d'études pour les élèves ou leurs familles, intégration dans l'enseignement public des maîtres laïques de l'enseignement privé, nationalisation des locaux dans la mesure des besoins, interdiction d'accorder des fonds publics sous quelque forme que ce soit aux établissements privés.

Vous le constatez, mesdames, messieurs, ces propositions établissent un monopole pour l'enseignement obligatoire mais, étendant cet enseignement de six à dix-huit ans, elles font de la liberté une exception et presque un privilège puisqu'elle ne concernerait plus que les études supérieures.

Il n'a pas semblé possible à votre rapporteur de retenir pour base de discussion ces deux propositions de loi ; pour une raison constitutionnelle, d'une part : l'article 42 de la Constitution exige que la discussion d'un projet de loi porte, devant la première assemblée saisie, sur le texte présenté par le Gouvernement ; d'autre part, le rapporteur estime, avec une forte majorité de la commission, qu'unité nationale ne veut pas dire monolithisme et que le monopole de l'enseignement n'est pas un garant de l'unité française.

De même, votre rapporteur ne saurait accepter une autre solution extrême, intransigeante elle aussi, qui consisterait — et la chose fut précisée par M. le Premier ministre — à apporter une aide inconditionnelle à l'école privée.

Comme l'a souligné la commission Lapie, tout système d'aide paritaire non discriminatoire entraînerait une dispersion des subsides, aurait pour conséquence d'exaspérer le différend et aggraverait les difficultés actuelles en raison du danger de l'existence de deux ordres d'enseignement concurrentiels demeurant parfaitement étrangers, voire adversaires.

Il convient, du reste, de souligner qu'aucune de ces modalités d'aide n'a été revendiquée par les représentants de l'enseignement privé qui ont été entendus par la commission Lapie.

Avant d'examiner plus en détail les dispositions du projet de loi, essayons de dégager les principes qui doivent nous guider dans la recherche d'une solution de conciliation.

Le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958 a repris la déclaration des droits de 1789 et le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 comporte ces principes : « La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque, à tous les degrés, est un devoir de l'Etat ».

Les constitutions de 1946 et de 1958, en proclamant la laïcité de l'enseignement public, ont réaffirmé un principe fondamental du droit public français. En matière d'enseignement, la laïcité a

été communément traduite par « laïcité des programmes, laïcité du personnel de l'enseignement public », c'est-à-dire par la neutralité de l'enseignement donné au nom de l'Etat dans le domaine religieux notamment.

S'il est permis, mesdames, messieurs, à votre rapporteur de donner son avis personnel sur ce que doit être la laïcité considérée sur le plan de la liberté de conscience, je n'hésiterai pas à la définir comme la protection de cette conscience infantile qui n'est encore à l'âge scolaire que le reflet, l'expression de la conscience familiale.

La conscience de l'enfant, je ne la vois nulle part définie comme étant strictement individuelle. C'est si vrai que vous entendez répéter, proclamer partout que l'enfant israélite, musulman, bouddhiste doit être protégé contre toute intrusion d'un autre enseignement confessionnel. Mais l'enfant, à l'état naissant, n'est ni athée, ni bouddhiste, ni musulman, ni israélite, ni catholique...

À l'extrême gauche. Alors ?

M. le président de la commission. Je répète : à l'état naissant. A l'âge scolaire, l'enfant n'a fait, que subir, passif, l'imprégnation familiale ; à ce stade, c'est bien cette conscience, procédant de l'éducation familiale, que l'Etat doit protéger. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Deux conclusions sont à tirer de cette constatation.

La première, c'est que la famille, pour mieux affermir cette jeune conscience, a le droit de choisir le terrain éducatif propre à assurer son développement et ce choix ne saurait être contingenté.

La seconde est que l'Etat laïque a pour devoir de garantir ce droit et de protéger cette conscience telle qu'on la lui confie. Par voie de conséquence, l'établissement et les maîtres choisis doivent tenir le plus grand compte des limites que leur assigne la famille pour tout ce qui touche la conscience familiale dont l'enfant est l'intangible expression. Le rôle de l'Etat est d'exercer son contrôle dans le cadre de ces limites précises. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Il reste alors aux parents un choix à faire selon leur propre conception de l'éducation. Si l'enseignement neutre les satisfait, l'école laïque leur ouvre ses portes. Par contre, s'ils estiment qu'enseignement et éducation sont inséparables, rien ne doit s'opposer à ce qu'ils optent, sous la garantie de l'Etat laïque, pour un enseignement libre. (Applaudissements sur quelques bancs à droite.)

Est-il besoin de rappeler le paragraphe 3 de l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, votée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies ? « Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants. »

Par priorité.

Plusieurs voix à droite. Très bien !

M. le président de la commission. L'obligation, pour l'Etat, d'organiser et de faire fonctionner des services publics d'enseignement n'est assortie d'aucun monopole. Même la Convention, qui avait voté le monopole de l'enseignement public, est revenue, en 1793, avant toute application, à un régime de liberté.

L'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture paraît être, comme je l'ai rappelé, selon le texte du préambule de la Constitution de 1946, le principe essentiel.

Si, par la gratuité de l'enseignement public, par des bourses, l'Etat facilite et garantit cet égal accès dans les établissements publics, la situation actuelle ne permet pas d'affirmer que le préambule de la Constitution est respecté pour les familles qui choisissent l'enseignement privé.

Les crédits de la loi Barangé, l'octroi de bourses à des élèves de l'enseignement privé ont permis, certes, la survie temporaire des établissements et la poursuite des études d'un certain nombre d'élèves ; mais cette situation, qui, à terme, condamne une liberté, ne peut être tolérée.

L'aide financière assortie d'un contrôle pédagogique et financier de l'Etat porte-t-elle atteinte au principe de la laïcité ? L'Etat souffre-t-il de la situation existant dans les départements de l'Est ou dans les territoires de culte musulman ? Nous ne le pensons pas.

La Convention elle-même, après avoir un moment incliné vers le monopole que défendait Lepelletier de Saint-Fargeau, s'orienta vers un système en apparence opposé et proclama en 1793 la liberté de l'enseignement pour tous les individus. A ce moment-là pourtant, la solution d'étatisation était possible ; elle s'imposait même, faute d'un enseignement public organisé et compte tenu de la situation politique dans les premières années de la République.

La Convention borna le rôle de l'Etat, dans l'enseignement primaire, à subventionner tous les instituteurs, proportionnellement au nombre d'élèves recueillis et élevés par eux. (Applaudissements au centre, à gauche et à droite.)

Toutefois, pas une minute, ni dans sa doctrine, ni dans son action, la Convention n'eut le sentiment d'abandonner « le droit supérieur de l'Etat laïque et démocratique enseignant ».

Ce serait de ma part une bien grande audace que d'entrer en controverse historique avec tant d'éminents juristes ou historiens qui siègent sur ces bancs, mais il ne manque pas de bons auteurs pour m'épauler et pour affirmer qu'on aurait totalement et toujours ignoré la laïcité si la jeune République n'avait dû faire face à telle forme de cléricisme revanchard et agressif, que le souvenir ou l'imagination grossissait parfois démesurément.

Le régime à peine né, l'Etat se voulut, par réaction de défense, laïque. Hélas ! son enseignement s'inspira progressivement de cette tendance. De part et d'autre, l'enfant et la famille furent mêlés à cette querelle. De part et d'autre, on s'en fit honneur, et c'est par ce biais que la conscience fut dramatiquement mise en cause.

Personne n'a le droit de se jeter les torts à la face et nul n'a le droit de contester la légitimité de la laïcité, à condition de la voir à sa place, rien qu'à sa place, à savoir pour régler les rapports entre l'Etat et l'Eglise et non, je reprends l'intitulé même du projet, les rapports entre l'Etat et l'enseignement privé. (Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche, au centre et à droite.)

Car, si le terme laïcité était pris en un sens envahissant, on pourrait alors, non sans raison, relever quelques contradictions dans une Constitution qui, d'une part, laïciserait tout l'enseignement et, d'autre part, entendrait protéger la conscience de l'enfant.

Si la Convention — je le répète — échappa à cette contradiction, de même, en l'état actuel des choses, où l'on constate une dualité des ordres d'enseignements, il n'est pas question pour l'Etat d'abdiquer quelques prérogatives, puisqu'il remplit laïquement sa mission d'enseignant, tout en jouant, sur un plan supérieur, son rôle d'arbitre et de protecteur des libertés fondamentales.

Ce rôle de garant de la justice apparaît encore plus éminent, lorsqu'il s'agit de protéger une minorité de familles de leurs aspirations spirituelles propres.

Certes, il n'est pas question d'aboutir à la création de deux secteurs publics d'enseignement. L'enseignement public et l'enseignement privé sont tous les deux au service de la nation. Il ne s'agit pas de développer celui-ci au détriment de celui-là.

Il s'agit de dégager entre eux un esprit de collaboration et d'émulation, étant entendu que l'enseignement public conservera sa place privilégiée. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. Max Lejeune. Les applaudissements sont bien maigres.

À droite. Nous comptons sur vous !

M. le président de la commission. Vous avez sous les yeux, mesdames, messieurs, le texte du projet de loi, ainsi que mon rapport qui pose quatre grands principes :

Premièrement, les différentes familles spirituelles sont respectées.

Deuxièmement, l'Etat veille à la qualité de l'enseignement selon des modalités différentes suivant le régime qui sera choisi par les établissements privés. Vous connaissez l'économie du système proposé : contrat d'association et contrat simple. L'un et l'autre ont été analysés dans toute la presse. Au surplus, le texte que vous avez sous les yeux ainsi que les commentaires qu'en donne mon rapport vous renseignent suffisamment pour que je me permette de ne pas insister.

Troisième principe : l'Etat aide pécuniairement l'enseignement privé qui se place sous son contrôle par la prise en charge, totale ou partielle, de la rémunération des maîtres.

Enfin, quatrième principe : des solutions de conciliations sont recherchées, tant dans la rédaction de cette loi que pour son application future.

Ces quatre principes que nous venons de dégager tendent en effet à combler ce vide moral et juridique qui existe actuellement entre les enseignements public et privé en amenant ainsi leur rapprochement.

Le projet de loi que nous vous présentons continue, nous vous l'avons dit, l'effort de construction gouvernementale, mais en y joignant le souci majeur du législateur, qui est d'aboutir à un texte clair et sans ambiguïté.

Le Parlement a aujourd'hui d'autant plus besoin d'explicitement sa pensée que la loi ne peut ici, selon les prescriptions littérales de l'article 34 de la Constitution, dépasser le domaine des principes.

Il doit donc marquer au Gouvernement qui fixera par la suite les mesures de détail, aux administrateurs qui les appliqueront, aux juges administratifs qui les jugeront éventuellement sa volonté dans l'exercice de la souveraineté nationale.

Vous connaissez les différentes structures que prévoit le projet de loi : le secteur public, le secteur contractuel, et enfin le secteur libre, point sur lequel j'insisterai.

Un régime contractuel étant par nature un régime de liberté, aucun établissement n'est, de par la loi, obligé de souscrire un contrat. L'exposé des motifs du projet le précise en termes explicites.

Des formules neuves ne créeront toutefois un climat nouveau que si elles sont proposées et non imposées. Il en serait autrement, sinon en droit, du moins en fait, si les établissements privés étaient contraints de solliciter la conclusion d'un contrat par l'aggravation de leurs charges ou la diminution de leurs ressources actuelles. C'est pourquoi, selon des modalités dont le détail sera donné au moment de l'examen des articles, l'aide de la loi du 28 septembre 1951 sera maintenue aux écoles qui ne désireraient ou ne pourraient passer de contrat.

Cependant, pour que l'action puisse s'accomplir en connaissance de cause, le délai de trois ans a paru insuffisant à votre commission, qui a proposé de le porter à six ans, c'est-à-dire à la moitié du temps pendant lequel sera acceptée la conclusion des contrats simples.

Cette période de six ans ne mettra d'ailleurs pas fin à toute aide à l'enseignement libre. Des prestations équivalentes — et j'insiste sur ce mot — une fois disparue la loi Barangé, pourront être attribuées ou maintenues à des établissements qui, pour des raisons diverses, n'accéderaient pas au secteur contractuel.

On peut admettre, avec le projet gouvernemental, que ces attributions ne seraient pas automatiques comme dans la loi du 28 septembre 1951. Mais il semble que la garantie de l'avis du comité de conciliation sera suffisant. L'adjonction de conditions de contrôle identiques à celles du secteur contractuel a semblé à votre commission disproportionnée à l'aide accordée. Il est souhaitable que ce contrôle soit adapté à la nature des établissements sans contrat.

Nous avons déjà dit, mesdames, messieurs, le prix que nous attachons à la diversité. L'une de nos raisons fondamentales de recommander à votre adhésion le nouveau statut de l'enseignement est sa variété, sa souplesse. Nous ne considérerions nullement comme un succès qu'une catégorie d'option l'emportât sur les autres. Nous estimons qu'à chacune des situations distinguées par la loi et ayant sa raison d'être, il doit correspondre autant de catégories, sinon définitives, du moins stables.

C'est pourquoi nous souhaitons que d'emblée soit assurée aux nouvelles dispositions une durée minimum de six ans, avec faculté de prolongation du régime.

Sans doute, les leçons de l'expérience permettront-elles de retoucher celui-ci, mais, pour être bienfaisants, les délais ainsi fixés ne devront pas être utilisés, de part et d'autre, afin de préparer l'avènement de l'une des solutions que nous avons initialement écartées. L'essai loyal du nouveau régime ne peut se faire que dans l'atmosphère d'une véritable paix scolaire.

M. René Schmitt. C'est réussi !

M. le président de la commission. De cette paix scolaire, les maîtres, tous les maîtres, seront les artisans les plus efficaces.

Ainsi que le déclarait devant la commission M. Becker, il serait désirable que s'établisse enfin une déontologie de l'enseignement, comme il en est une de la médecine, le maître s'engageant par une sorte de serment d'Hippocrate. Devant ses élèves, il n'est plus qu'un maître et doit être seulement celui qui transmet la vérité et la tradition morale et spirituelle qui a fait de la France ce qu'elle est. (Applaudissements sur plusieurs bancs au centre, à gauche et à droite.)

Saurons-nous, mesdames, messieurs, avec ces maîtres, rajeunir, sans les disloquer, nos institutions scolaires ? Par delà cette union dans la collaboration, que nous propose le Gouvernement, c'est l'unité de l'inspiration qui est, en France plus que partout ailleurs, possible, même en admettant le pluralisme scolaire.

Entre hommes de conceptions différentes, la guerre ne doit pas être. S'ils sont Français, s'ils ont nourri leur esprit des hautes leçons de très grands Français croyants ou incroyants, s'ils connaissent l'histoire d'un pays où les oppositions intellectuelles, maintenues avec la plus extrême rigueur, n'ont pas empêché les solidarités charnelles les plus héroïques, ils verront dans l'existence de la France la condition indispensable pour que ce grand et poignant débat ne descende pas des hautes régions de la pensée au bas niveau des conflits corporels. (Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)

Et, dans ces écoles de style si différent, tout convergera à faire comprendre et aimer la France, qui a été le lieu d'élection des confrontations spirituelles et, souvent, celui des synthèses où s'unit tout ce qui, longtemps, parut contradictoire. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. En vertu du troisième alinéa de l'article 91 du règlement, M. Duchâteau soulevé une exception d'irrecevabilité dans les termes suivants :

« L'Assemblée nationale reconnaît que le projet de loi n° 473 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés est contraire à l'article 2 de la Constitution. »

La parole est à M. Duchâteau. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Fernand Duchâteau. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, le projet de loi n° 473, déposé dans la nuit de jeudi à vendredi, a été examiné lundi par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. M. Durbet, rapporteur, nous a fait un exposé verbal, le rapport n'ayant pu être imprimé à temps, et nous le comprenons.

Lors de l'audition de M. le Premier ministre et de M. le ministre de l'éducation nationale par notre commission, la brève que nous a été recommandée.

L'examen de ce projet de loi si important s'est donc fait dans la précipitation (Exclamations au centre gauche, à gauche et au centre) et nous protestons avec véhémence (Applaudissements à l'extrême gauche) contre cette nouvelle atteinte portée par le Gouvernement aux droits du Parlement. (Nombreux applaudissements à l'extrême gauche.)

J'en viens maintenant à l'exception d'irrecevabilité présentée par le groupe parlementaire socialiste, en application de l'article 91 du règlement.

Nous constatons l'absence, dans l'exposé des motifs de ce projet de loi, de toute référence à la Constitution.

Or, dans son article 2, la Constitution précise : « La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. (Très bien ! très bien ! à gauche, au centre et à droite.) Elle respecte toutes les croyances. » (Mouvements divers.)

Dans le préambule de la Constitution on lit encore : « Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789... »

Voix nombreuses à droite. La liberté !

M. Fernand Duchâteau. « ... confirmée par le préambule de la Constitution de 1946. »

Dans l'exposé des motifs du projet de loi, il est suppléé à l'absence de toute référence constitutionnelle par cette formule :

« Il — l'Etat — doit affirmer sa fidélité aux principes fondamentaux de la nation et de la République. »

C'est une preuve que le Gouvernement s'est engagé dans une voie inconstitutionnelle sous la poussée d'opinions partisans provoquées par la majorité actuelle de l'Assemblée. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Au centre. Ce n'est pas vrai.

M. Fernand Duchâteau. J'en donnerai pour preuve les multiples entretiens de M. le Premier ministre avec les leaders de sa majorité (Exclamations à gauche et au centre), et avec eux seuls, pour mettre au point un projet, d'après les directives de cette même majorité, qui ne se figure pas que, par ses maladroites, bientôt elle pourrait conduire notre régime républicain à sa faillite. (Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche et au centre.)

M. Félix Kir. Alors c'est qu'il serait bien malade !

M. Fernand Duchâteau. Mais que peut-on entendre par principes fondamentaux de la nation et de la République ?

Si ces principes se trouvaient définis par la Constitution, référence aurait dû en être faite dans les articles du projet, mais une telle référence, dans le cas qui nous occupe, condamnerait le projet. C'est la raison pour laquelle elle n'a pas été faite. Si les principes fondamentaux de la nation et de la République dépassent le cadre de la Constitution, il échet nécessaire de chercher à les reconnaître et à les préciser.

Pour ce faire, il est indispensable de procéder à une analyse historique des principales réalisations des républiques, quel que soit leur numéro, en matière d'enseignement.

Cette recherche porte d'abord sur l'effort tenté dans ce domaine par la I^{re} République. M. Durbet, notre rapporteur, y a fait allusion dans son exposé, mais permettez-moi de citer les paroles de Condorcet qui déclarait : « Diriger l'enseignement de manière que la perfection des arts augmente les jouissances de la généralité des citoyens et l'aisance de ceux qui les cultivent ; qu'un plus grand nombre deviennent capables de remplir les fonctions nécessaires à la société et que les progrès toujours croissants des lumières couvrent une source inépuisable dans nos besoins, de remèdes dans nos maux ; de moyens de bonheur individuel et de prospérité commune. »

C'est encore Marie-Joseph Chénier qui, présentant le premier projet de la Convention en date du 12 décembre 1792, déclarait

dans son article 1^{er} : « Les écoles primaires formeront le premier degré d'instruction. On y enseignera les connaissances rigoureusement nécessaires à tous les citoyens. Les personnes chargées de cet enseignement, dans les écoles s'appelleront les instituteurs. »

Enfin Lakanal fait voter par la Convention le décret du 30 mai 1793 qui tient en cinq articles et dont l'article 2 précise : « Il y aura dans chacune de ces écoles publiques un instituteur chargé d'enseigner aux élèves les connaissances élémentaires nécessaires aux citoyens pour exercer leurs droits, remplir leurs devoirs et administrer leurs affaires domestiques. »

La 1^{re} République a donc fait, par ses institutions, acte de nation.

Les réalisations de la III^e République sont encore plus probantes. En instaurant les lois du 7 juin 1882 et du 30 octobre 1886 sur l'enseignement obligatoire, gratuit et laïque, la République a encore fait, selon le mot de Ferdinand Buisson, acte de nation. En instaurant la loi du 2 décembre 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, la République et la nation sont restées fidèles à cet acte de nation. Elles ont marqué leur volonté de laïcisation des institutions et des services publics, seule garantie de paix religieuse, puisque cette laïcisation garantissait la liberté de conscience de chaque citoyen français.

Les instructions officielles de 1923 du ministère de l'instruction publique spécifiant que « l'école doit former l'homme, le citoyen et le travailleur », font encore acte de nation.

Cette absence de référence constitutionnelle dans le projet actuel se replie derrière une phrase dont l'exégèse comporte une condamnation, montre que le texte qui est soumis à l'Assemblée est un texte de partisan et s'éloigne des principes fondamentaux de la Constitution, de la nation et de la République. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

La seule référence constitutionnelle mentionnée au premier paragraphe de l'article 1^{er} n'est valable que pour les obligations de l'Etat vis-à-vis des enfants dans les établissements publics. Le paragraphe 2 du même article spécifie que « dans les établissements privés qui, tout en conservant leur caractère propre, passent un des contrats prévus ci-dessous, l'enseignement placé sous le régime du contrat est soumis au contrôle de l'Etat ».

Le fait que ces établissements conservent leur caractère propre et dispensent ainsi un enseignement dogmatique — conformément aux encycliques des Papes qui déclarent : « Société parfaite, l'Eglise a pour fondement la vérité de la loi infalliblement révélée par Dieu. Ce qui s'oppose à cette vérité est un erreur et à l'erreur on ne peut objectivement reconnaître les mêmes droits qu'à la vérité. » Ce fait dit-je, est en contradiction flagrante avec le mot « laïque » contenu dans la Constitution, ce mot « laïque » qui signifie...

M. Félix Kir. Matérialisme.

M. Fernand Duchâteau. ... respect de la liberté de conscience. Comment concilier les termes « caractère propre de l'enseignement » des écoles privées catholiques, qui enseignent un dogme, et le principe de la laïcité proclamé par l'article 2 de la Constitution ?

Le caractère laïque de la République interdit en effet toute forme d'aide directe ou indirecte qui pourrait être apportée à l'exercice ou à la propagation d'une religion ou d'un parti quelconque par l'intermédiaire des institutions de l'Etat.

En outre, l'article 12 de votre projet qui dispose que la loi ne s'applique pas aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, est encore contraire au caractère indivisible de la République. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Pour ces deux raisons : non-respect du caractère laïque, non-respect du caractère indivisible de la République, le groupe socialiste vous demande de voter la motion suivante :

« Exception d'irrecevabilité : l'Assemblée nationale reconnait que le projet de loi n^o 473 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés est contraire à l'article 2 de la Constitution. » (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Je rappelle qu'en vertu de l'article 91, alinéas 3, du règlement ont seuls droit à la parole un orateur contre, le Gouvernement et la commission saisie au fond.

La parole est à M. Maurice Schumann, qui s'est inscrit contre l'exception d'irrecevabilité.

M. Maurice Schumann. Mes chers collègues, pour combattre en quelques instants l'exception d'irrecevabilité qu'a soulevée, en termes au demeurant fort courtois, notre éminent collègue M. Duchâteau, je voudrais me placer sur le terrain où il s'est lui-même situé.

M. Duchâteau a invoqué d'abord Condorcet et ensuite la Convention nationale.

Voici en quels termes lui répond Condorcet lui-même.

En 1778, Condorcet qui en effet était un incroyant, ou comme on disait alors un philosophe, s'est constitué le défenseur des

doléances protestantes en matière d'enseignement, en publiant les *Réflexions d'un citoyen catholique sur les lois de France relatives aux réformes*. Dans cet ouvrage injustement oublié, je relève la phrase suivante :

« Le droit pour les pères de veiller sur l'éducation de leurs enfants est un droit naturel, antérieur à la société. » (Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.)

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Qui a dit le contraire ?

M. le président. M. Duchâteau a été écouté avec beaucoup d'attention et sans être interrompu. Je demande à ses collègues de bien vouloir accorder le même traitement à l'orateur qui est à la tribune.

M. Maurice Schumann. Condorcet ajoute : « Ainsi, la loi ne peut les en priver. Si un père, convaincu d'un crime ou attaqué de démence, perd ce droit, c'est, dans le premier cas, une suite du droit que peut avoir la société de lui ôter la liberté ou même la vie ; dans le second, c'est une suite même du droit naturel. Mais, si c'est un devoir de justice de laisser au père, le soin de ses enfants, c'en est un de politique de faciliter aux pères livrés à des fonctions publiques ou au soin de leur fortune les moyens de procurer à leurs enfants une éducation propre à former des citoyens honnêtes, éclairés et courageux. » (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Je crois que M. Duchâteau a fort bien fait d'introduire Condorcet dans ce débat. Le seul fait que la pensée dont nous nous réclamons remonte à cet illustre auteur va même beaucoup plus loin qu'il ne paraît au premier abord. Il établit en somme que la vraie laïcité et la liberté de l'enseignement, bien loin de constituer deux notions contradictoires sont sorties d'un même esprit et sont issues d'une même tradition.

M. Duchâteau a invoqué en outre la Convention nationale ; il a eu tout à fait raison. En revanche, je crois qu'il a eu tort d'oublier de dire au passage que les conventionnels avaient été unanimes à voter le décret du 29 frimaire an II, qui est la première œuvre scolaire de la Convention nationale et dont l'article 1^{er} de la section I stipule textuellement, mot pour mot : « L'enseignement est libre. » (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Nous sommes nombreux, mes chers collègues, à avoir dans diverses circonstances invoqué le cri fameux, le défi qui a été lancé sur le pont de Kehl par les conventionnels : « Ici commence le pays de la liberté. » Il me paraît symbolique que ce cri ait été jeté à travers le Rhin par la même République qui, la première, et par les mêmes hommes qui, les premiers, venaient d'inscrire la liberté de l'enseignement dans la loi et qui, bientôt, allaient l'inscrire dans la Constitution.

C'est donc d'une part Condorcet et d'autre part la Convention nationale qui vous invitent à repousser l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Fernand Duchâteau. (Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Robert Debray, vice-président de la commission. La commission n'a pas été saisie de l'exception d'irrecevabilité invoquée par M. Duchâteau. Elle s'en remet donc à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Duchâteau.

J'ai été saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin. Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

Je prie MM. les délégués de retirer au service des procès-verbaux les clés de vote de leur délégués.

Je rappelle à ce sujet que le caractère personnel du vote n'a pas été supprimé par l'installation du système électronique et que l'usage d'une clé de vote autre que la sienne est réservée strictement au délégué.

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de suffrages exprimés.....	508
Majorité absolue.....	255
Pour l'adoption.....	60
Contre.....	448

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Conformément à l'article 91, alinéa 3, du règlement, M. Billoux oppose la question préalable.

La parole est à M. Billoux. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les députés communistes opposent la question préalable au projet présenté par le Gouvernement, parce qu'il est en contradiction directe et absolue avec la tradition démocratique de notre pays. Il porte atteinte à ce qui est le plus sacré dans le patrimoine national, à ce qui constitue une des caractéristiques nationales de la France.

Nous, communistes, nous sommes des laïques, c'est-à-dire que nous considérons la foi, la religion, comme une affaire privée. Nous respectons toutes les croyances religieuses et la liberté du culte.

Au centre et à droite. Comme en Russie !

M. François Billoux. Les forces obscurantistes ont cru le moment venu de pousser plus avant leur attaque contre le statut laïque de l'école et de l'Etat. Elles croient pouvoir faire fi du fait que des millions d'électeurs et d'électorales ont voté pour des partis se réclamant de la laïcité.

Le parti communiste français peut dire fièrement qu'environ 25 p. 100 des enfants d'âge scolaire sont des fils et des filles de parents votant communiste. A lui seul il représente déjà beaucoup plus que le nombre des parents envoyant leurs enfants à l'école confessionnelle. Mais il est loin d'être seul. Les catholiques ne sont-ils pas des millions à envoyer leurs enfants à l'école laïque et à refuser que leurs enfants soient séparés de la masse des enfants de France ?

Voilà pourquoi l'idéal laïque qui anime Français et Françaises fait déplacer les grandes foules. Ils étaient 100.000 à Paris, à la porte de Versailles, des milliers dans les petites villes, des dizaines de milliers dans les grandes. Un million en deux dimanches ; c'est la voix puissante qui monte du pays.

La majorité a cru pouvoir jouer sur la division des forces laïques. Son attaque aura du moins l'avantage de faire progresser leur union. Députés communistes et députés socialistes ont déposé séparément, mais ont déposé deux propositions dont le contenu essentiel est le même puisqu'elles sont l'une et l'autre fondées sur le projet élaboré par le comité national d'action laïque.

C'est maintenant un mouvement irréversible qui est déclenché et qui ira en se développant. Tous les laïques sans distinction, communistes, socialistes, radicaux, démocrates, non croyants ou croyants, se retrouveront dans la grande campagne de pétitions organisée par le comité national d'action laïque. Le rassemblement à Paris des délégués des pétitionnaires marquera une étape importante vers la victoire des forces démocratiques et laïques.

Puisque les partisans de l'école confessionnelle n'ont pas su s'accommoder du régime privilégié dont ils jouissaient jusqu'à présent, ils peuvent s'attendre à ce que leurs privilèges, qu'ils veulent étendre aujourd'hui, disparaissent complètement dans un proche avenir. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

En exigeant le bouleversement de la vieille organisation républicaine de l'instruction publique, datant de trois quarts de siècle en France, la hiérarchie de l'Eglise catholique a pris la responsabilité de porter le problème du statut de l'enseignement au premier plan de l'actualité politique. Il y restera désormais jusqu'à ce qu'une solution conforme aux conditions modernes lui soit donnée.

Ce n'est pas seulement la laïcité de l'école qui est en cause, c'est aussi celle de l'Etat. Les communistes, fidèles à la tradition constante du mouvement ouvrier et démocratique, considèrent que l'Etat moderne, même dans le cadre du régime capitaliste existant, ne peut être qu'un Etat laïque. Les représentants de la hiérarchie de l'Eglise soulignent sans cesse que l'enseignement confessionnel est un service de l'Eglise. Les démocrates considèrent que l'Etat moderne devant être séparé de l'Eglise ne peut être que séparé, également, de l'enseignement de celle-ci.

En juillet 1849, *L'Univers* résumait ainsi la thèse cléricalle :

« Notre doctrine constante est celle-ci : la fonction de l'enseignement est une fonction spirituelle ; elle appartient donc par essence à la puissance spirituelle et, par cela même, la puissance temporelle n'y a aucun droit, d'où il suit que le Gouvernement actuel ni aucun autre n'a le droit d'enseigner en son propre nom. Un pouvoir temporel quel qu'il soit n'a le droit d'enseigner qu'au nom et sous la direction de la puissance spirituelle. »

Aucun prélat, aucun théologien n'a, depuis, démenti ou abandonné cette thèse. L'encyclique du 31 décembre 1928 répète que l'éducation appartient « d'une manière surminente » à l'Eglise.

Il y a des raisons bien matérielles dans cette insistance de l'Eglise à vouloir régenter l'école. Quel était le reproche, il y a cent dix ans, de M. Falloux aux socialistes ? « Vous voulez faire — contre la loi de Dieu — qu'il n'y ait plus de riches ni de pauvres. »

Dieu a bon dos !

Mais, me direz-vous, cela date de 1849 ! Voici une déclaration beaucoup plus récente. C'est un véritable programme d'obscurantisme développé en ces termes par les *Nouvelles de la chrétienté* dans son numéro de mars 1957 :

« A l'ancien régime, selon que l'on était peuple, bourgeois ou noble, on ne fréquentait pas les mêmes écoles, on n'avait pas les mêmes maîtres, on ne recevait pas la même instruction ni la même éducation, mais chacun en rapport avec sa situation.

« Il est conforme à l'ordre établi par Dieu qu'il y ait, dans la société humaine, des princes et des sujets, des patrons et des prolétaires, des riches et des pauvres, des savants et des ignorants, des nobles et des plébéiens.

« La justice est sauve dès que chacun reçoit ce qui lui est dû. Elle ne doit pas être confondue avec l'égalité. Si le fils du châtelain et le fils du fermier ne reçoivent pas la même instruction ni la même éducation, il y a inégalité, c'est entendu, mais la justice est sauve dès lors que le fils du fermier reçoit l'instruction qui lui est due, et l'instruction qui lui est due est, non pas toute l'instruction dont il est capable, mais l'instruction dont il a besoin pour vivre convenablement selon sa condition. »

On comprend mieux pourquoi les offensives cléricales contre la laïcité de l'école sont inséparables des périodes de poussée politique réactionnaire.

Il en fut ainsi après l'écrasement de l'insurrection de juin 1848 avec la loi Falloux, après la commune de Paris et pendant le régime de Vichy, avec l'agrément de Hitler. Maintenant, on entend aller beaucoup plus loin que Vichy. Ce n'est point affaire de religion, mais un marché politique entre l'épiscopat et le gaullisme : la hiérarchie de l'Eglise a soutenu l'établissement d'un pouvoir autoritaire qui s'appuie sur les courants politiques représentant les grands capitalistes, et ayant pour programme la plus noire réaction sociale.

En contrepartie de son soutien, l'Eglise demande maintenant que l'école confessionnelle soit entretenue par les deniers publics, au moins sur un pied d'égalité avec l'école publique, qu'elle soit en état de la concurrencer et, même de la refouler, car l'Eglise conserve toujours dans ses buts, non pas la liberté de l'enseignement, mais le monopole pour elle.

L'Eglise est tellement pressée qu'elle exige du Gouvernement qu'il viole sa propre légalité. Le conseil supérieur de l'éducation nationale aurait dû être consulté préalablement au dépôt du projet de loi. Il n'en a rien été et ce n'est que lundi que ce conseil a été convoqué dans les conditions que l'on sait.

L'article 1^{er} de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959, portant loi organique relative aux lois de finances, déclare :

« Lorsque les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire doivent entraîner des charges nouvelles, aucun projet de loi ne peut être définitivement voté, aucun décret ne peut être signé, tant que ces charges n'ont pas été prévues, évaluées et autorisées dans les conditions fixées par la présente ordonnance. »

Or ni la loi de finances, ni même le projet de loi qui nous est proposé, ne contiennent aucune évaluation de la dépense. De ce fait, la présentation de ce projet de loi est une violation flagrante de la légalité telle que le système gaulliste l'a lui-même définie.

Quelle est la disposition essentielle du projet de loi ? Les établissements confessionnels du premier et du deuxième degré et de l'enseignement technique peuvent passer avec l'Etat un contrat suivant lequel les maîtres sont agréés par les pouvoirs publics et recevront désormais leur rémunération aux frais du budget.

La hiérarchie de l'Eglise fait mine de s'apitoyer sur le sort des maîtres de son enseignement. Il est de fait qu'elle ne les paie pas beaucoup. Cependant elle pourrait le faire très largement par ses propres moyens ; parmi les puissances financières du monde, elle est certainement une de celles qui risquent le moins de se ruiner. Le Pape, en tant que chef de l'Eglise catholique romaine, est le plus riche propriétaire du monde. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

M. Guy Jarrosson. C'est grotesque !

M. François Billoux. A son capital s'ajoutent deux ressources permanentes : les dons des croyants et leur paiement pour les services religieux, les subides des capitalistes qui, en subvenant l'Eglise, prennent chez elle une assurance contre les mouvements revendicatifs de leurs salariés. Ces messieurs veulent maintenant faire payer cette prime d'assurance par les fonds publics, alors que nous disons, nous : A service public, fonds publics ; à service privé, fonds privés. (*Exclamations à droite et sur de nombreux bancs.* — *Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les mêmes qui ont refusé le rétablissement de la retraite du combattant (*Exclamations sur de nombreux bancs*), les mêmes

qui refusent l'augmentation des salaires, des traitements, des retraites, des pensions et des prestations familiales, les mêmes qui refusent de payer à raison de leur qualification professionnelle les enseignants publics, vont donner des dizaines de milliards à l'enseignement confessionnel.

Pas d'augmentation des allocations familiales, mais des subventions à des milliers de célibataires membres des congrégations. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Combien de mamans et de papas catholiques comprendront que ces messieurs se réclamant de la défense familiale, donnent de larges subsides aux écoles confessionnelles, mais refusent par contre des salaires, des allocations familiales qui leur permettraient de mieux nourrir et loger leurs enfants.

D'ailleurs, cet argent de l'Etat ira-t-il aux enseignants confessionnels ? Rien n'est moins prouvé. Donnant au premier degré un enseignement au rabais, l'Eglise continuera à payer ses maîtres au rabais. Les subsides de l'Etat serviront beaucoup moins à augmenter la rémunération des enseignants qu'à développer de nouveaux établissements scolaires.

Avec ses deniers, l'Etat va faire fonctionner à côté des établissements publics et laïques et en concurrence avec eux des établissements d'obédience cléricale. L'Etat engage, de ce fait, les parents d'élèves catholiques à la désertion de ses propres écoles ; pourtant une immense majorité de ces parents s'est montrée très satisfaite de l'enseignement public.

L'Etat prête main forte à l'épiscopat pour imposer malgré eux aux parents catholiques la thèse constante du Vatican, que tout enfant baptisé doit fréquenter l'école chrétienne. Des pressions ne manqueront pas d'être faites auprès des parents catholiques, menacés d'être mis en état de péché mortel, se voyant refuser l'absolution s'ils persistent à envoyer leurs enfants à l'école publique (*Exclamations et rires à droite*)...

M. Guy Jarrosson. Ce numéro de cirque a suffisamment duré !

M. François Billoux. ... et les parents non croyants ne seront pas à l'abri de pressions d'ordre matériel.

Combien de fermiers, métayers, domestiques, ouvriers verront des propriétaires ou patrons bien pensants, exiger que leurs enfants fréquentent l'école confessionnelle désormais agréée ?

Nous assisterons aux pires atteintes contre la liberté de conscience. L'Etat donnera non seulement des fonds de la nation aux écoles confessionnelles, mais il leur fournira aussi des maîtres. On nous la baille belle avec ce contrôle de l'enseignement en indiquant que tous les enfants devront être reçus dans les écoles privées agréées sans distinction de croyance et en voulant nous faire croire qu'il s'agit de garantir la liberté de conscience !

De quoi s'agit-il en réalité ? Ce n'est pas autre chose qu'une invitation à faciliter la fermeture des écoles publiques dans les communes où elles sont pour le moment minoritaires. Cette prétendue liberté de conscience n'est qu'hypocrisie, puisque l'article 1^{er} stipule expressément que les écoles confessionnelles « garderont leur caractère propre » et avec l'amendement proposé « garderont leur enseignement propre. »

L'exposé des motifs confirme qu'il n'est pas question d'altérer la personnalité des établissements privés ; et les ultras exigent déjà plus. L'appétit vient en mangeant chez ces messieurs, car ils font maintenir pour six ans l'allocation Barangé, qui aura une prolongation indéfinie pour les élèves des écoles confessionnelles ne passant pas un contrat avec l'Etat. Il y a aura même un rappel d'allocation Barangé pour les années passées.

C'est la mise au pillage des finances publiques (*Exclamations à droite et sur divers bancs.*) au profit de la hiérarchie de l'Eglise. Et comme cela ne suffit pas avec l'Etat, les communes et les départements pourront participer à l'entretien des écoles privées.

Le moment ne tardera pas où viendra la revendication : il ne suffit pas de payer les prêtres enseignants, il faut payer tous les prêtres.

N'est-il pas déjà incompatible avec un Etat laïque que le chef de l'Etat aille s'incliner devant le Pape, que les prélats soient au premier rang des manifestations officielles, que la R. T. F. soit transformée en officine de propagande religieuse ?

Il ne s'agit pas seulement de l'école, mais bien de la volonté de l'Eglise de s'insérer dans tous les rouages de l'Etat. Avec la généralisation de l'aumônerie à tous les degrés de l'enseignement, c'est la pénétration du curé dans l'école publique.

Nous maintenons que, pour que chacun soit à sa place, c'est la vieille formule républicaine qui reste juste : « L'instituteur à l'école et le curé à l'église ».

A droite. Et les communistes à Moscou !

M. François Billoux. Cela ne porte atteinte à la conscience de personne. Nous, communistes, nous ne sommes pas toujours satisfaits de l'enseignement qui est donné à l'école publique. (*Exclamations à droite.*) Il ne nous vient pourtant pas à l'idée de demander que nos enfants fréquentent une école à notre goût spécifique.

C'est en dehors de l'école que peut et doit être donnée l'éducation du choix des parents. Il est beaucoup question du droit des parents mais peut-être s'agit-il aussi du droit des enfants de pouvoir s'enrichir de toutes les connaissances humaines, scientifiques, techniques, culturelles afin de pouvoir se déterminer ensuite le plus librement possible ?

C'est déjà ce qu'indiquait Jaurès en 1910 : « Non, messieurs, pour l'Eglise l'enfant n'appartient pas au père de famille, l'enfant appartient à Dieu, et comme Dieu ne peut manifester et réaliser sa volonté que par l'Eglise visible, l'Eglise proclame que l'enfant lui appartient... »

M. Félix Kir. C'est faux.

M. François Billoux. ... et le chef de famille n'a de droits pour l'Eglise que dans la mesure où il est l'interprète et l'agent des droits de Dieu, par l'intermédiaire de l'Eglise, sur toutes les consciences des enfants ».

Le jeudi avait été effectivement libéré de tous travaux scolaires pour être réservé à l'éducation religieuse. Le jeudi ne suffit plus à l'Eglise, bien que, d'ailleurs, dans beaucoup de localités, pour ne pas dire toutes, le catéchisme se fasse aussi à certaines heures de la journée.

Il y a encore mieux. Dans le projet, le prêtre pourra se faire suppléer par des personnes de son choix. Traduisez : les dames patronesses auront la possibilité d'exercer leur activité dans les écoles publiques. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

Où sont les sectaires ?

M. Jean Legendre. A la tribune !

M. François Billoux. Ceux qui défendent avec force leurs convictions et ne ménagent pas leurs efforts pour les faire triompher, mais en se plaçant dans le cadre de la nation, et se refusent à la ségrégation de leurs enfants, ou ceux qui prétendent que les enfants de catholiques ne sont pas comme les autres et doivent avoir une école particulière pour eux ? On pourrait demander : pourquoi pas aussi une armée particulière pour les catholiques ?

La loi crée à l'échelon départemental et national des organismes mixtes, appelés comités de conciliation. Qu'est-ce que cela signifie en clair ? Il s'agit de deux puissances qui auront à traiter d'égal à égal pour concilier leurs divergences. En bref, il s'agit de passer des traités entre l'Etat et l'Eglise ; en fait, c'est reconnaître que l'Eglise est un Etat dans l'Etat, qu'à côté de l'Etat en général, il y a un Etat qui est propre aux catholiques ou plutôt qui se réclame des catholiques parce que la majorité de ces derniers n'ont jamais demandé une telle situation les séparant du reste de la nation.

Et cet Etat dissident qui, malgré ses propres richesses, demande des subsides de l'Etat, de qui dépend-il ? Du Dieu catholique, peut-être, mais certainement de son représentant sur la terre qui se trouve à Rome, c'est-à-dire hors de France, et dont les intérêts sont loin d'être toujours ceux de la France. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche. — Protestations à droite.*)

Ces fameuses commissions de conciliation auront un rôle, non seulement dans les litiges relatifs aux établissements scolaires subventionnés, mais pour tout ce qui concerne l'application de la loi nouvelle. En fait, elles auront à connaître de tout ce qui se rapporte à l'enseignement, y compris l'élaboration de la carte scolaire, la création ou la fermeture d'un établissement, le contrôle des manuels scolaires.

Les autorités diocésaines auront les mêmes droits que les autorités universitaires.

A partir de ce moment, la nation cessera d'être une. L'Eglise, par ses exigences, se place elle-même comme un corps distinct, comme un corps étranger à la nation. Elle pose le problème de la coexistence de deux peuples : le peuple catholique et l'autre, dont les rapports seront désormais réglés par des traités.

M. Félix Kir. Ce n'est pas vrai !

M. François Billoux. En mettant en avant l'idée de deux catégories d'élèves, en procédant à la ségrégation de l'enfance, elle ruine par là même l'idée de l'unité nationale.

La volonté de la hiérarchie de l'Eglise de détruire l'école laïque et d'établir le monopole de l'enseignement à son profit sera brisée par les masses populaires.

Ce qui deviendra la réalité de demain, c'est le projet du comité national d'action laïque, que nous avons fait nôtre, et nous nous réjouissons de ne pas être les seuls. Ce projet fait disparaître l'enseignement privé ; il institue l'école publique unique pour tous les enfants de six à dix-huit ans.

La double expérience de 1940 et de 1959 montre que laisser subsister un enseignement confessionnel, c'est donner à la hiérarchie catholique et au Vatican la possibilité d'intervenir dans la politique intérieure française pour y soutenir et favoriser les courants les plus réactionnaires.

Le maintien de l'enseignement confessionnel aboutit à l'empoiement permanent de l'atmosphère politique.

M. Raymond Mondon. Ce n'est pas vrai !

M. François Billoux. L'enseignement confessionnel n'étant qu'une arme politique de la réaction, cette arme doit lui être enlevée dans l'intérêt supérieur de la démocratie et de la nation. La laïcité n'impose aucune conception au monde. Elle n'est pas anticatholique, mais elle se dresse contre ceux qui entendent tout placer sous la férule et la discipline du clergé.

Nous nous sommes clairement exprimés dans l'exposé des motifs de notre proposition de loi en écrivant : « On parle avec force éloges de la liberté de l'enseignement dans les milieux réactionnaires. Mais c'est au sens où l'on parle dans ces milieux de la liberté d'entreprise. »

De même que la « liberté d'entreprise » signifie la domination des monopoles sur toute la vie économique du pays, la « liberté de l'enseignement » recouvre l'aspiration cléricale au monopole de la formation des jeunes.

« La « liberté de l'enseignement » ne fut en aucun cas une liberté pour tout le monde. Elle ne fut jamais qu'un privilège aux mains de l'Eglise et des cercles capitalistes qui la soutiennent. Une telle « liberté » intéresse médiocrement la classe ouvrière, qui n'aura jamais en régime bourgeois les moyens financiers d'ouvrir ses écoles pour la jeunesse. »

La « liberté de l'enseignement » est une liberté pour les riches. Dans ses célèbres discours des 21 et 24 janvier 1910, Jean Jaurès exposait que l'organisation d'un service public national de l'enseignement peut être pleinement justifiée du point de vue des droits de l'enfant.

Il déclarait notamment :

« Il pourrait être du droit de l'Etat d'organiser un service public national de l'enseignement, j'entends un service national où seraient appelés tous les enfants de France.

« Je dis qu'il ne s'agit ni du droit de l'Etat, ni du droit des familles, mais qu'il y a un droit de l'enfant. »

Il ajoutait :

« Je ne crois pas qu'il y ait d'objection de principe à ce que l'enseignement national pour tous soit organisé.

« Mais je déclare très volontiers, ajoutait-il, et j'ai toujours dit que c'était en effet un droit extrême qui ne peut et ne doit être revendiqué et exercé que lorsqu'il a été fait contre le droit de l'enfant, sous le nom de liberté, un tel abus si visible et si scandaleux qu'il est nécessaire d'y mettre un terme. »

Eh bien ! l'arrogance des milieux cléricaux a placé la Nation devant ce droit extrême dont parlait Jaurès en 1910.

Le projet du comité national d'action laïque comporte d'autres mesures que nous avons toujours approuvées et nous les avons donc reprises dans notre proposition de loi. Il s'agit des mesures de démocratisation de l'école. La nationalisation n'est pas l'étatisation. C'est ainsi qu'à l'échelon départemental, académique et national, l'enseignement sera soumis à une gestion tripartite : parents d'élèves — et étudiants dans l'enseignement supérieur — personnel enseignant et pouvoirs publics.

La démocratisation de l'enseignement faciliterait l'orientation de l'école vers davantage de sincérité dans l'enseignement de la morale politique et sociale, dans l'instruction civique, dans un esprit scientifique et rationnel, dans un esprit de paix, d'entente entre les peuples, par la coopération, par l'émulation pacifique.

Nous avons demandé dans nos propositions de loi du 11 août 1947 — article 4 — du 10 mars 1955 — article 2 — du 14 juin 1956 — article 2 — l'enseignement obligatoire de six à dix-huit ans. La prolongation de la scolarité a été une de nos préoccupations constantes aussi bien avant la guerre que pendant la Résistance. Elle était incluse dans l'« Esquisse d'une politique française de l'enseignement » présentée par le parti communiste français à l'automne 1943 au Conseil national de la Résistance.

M. Georges Bidault. Vous n'étiez pas en France à cette époque, monsieur Billoux.

M. François Billoux. Elle figurait au premier plan du projet de réforme de la commission Langevin-Wallon publié le 19 juin 1947.

Regrettant que toutes nos propositions n'aient pas été retenues en leur temps, nous n'en sommes que plus à l'aise pour approuver le projet du comité national d'action laïque rendant obligatoire l'enseignement de six à dix-huit ans.

Les parlementaires communistes sont intervenus maintes fois à l'Assemblée ou au Sénat pour montrer que la prolongation générale de la scolarité permettrait d'ouvrir la porte des enseignements secondaire et supérieur aux fils et filles d'ouvriers et de paysans. Ainsi, s'élargirait la base de recrutement de savants, de techniciens, de spécialistes intellectuels de tout genre. Ainsi, des génies et des talents ne seraient pas « assassinés » intellectuellement en permanence.

La prolongation de la scolarité et l'ouverture des portes de l'Université à tous les enfants de la nation, en se basant uniquement sur leur intelligence et leur capacité et non sur la fortune de leurs parents, assurerait le rayonnement et la grandeur de la France.

Evidemment, des crédits seront nécessaires pour assurer la gratuité de l'enseignement, y compris des fournitures scolaires, l'aide matérielle aux enfants des familles pauvres, des allocations d'études sérieuses et suffisantes, la rémunération convenable des enseignants, à tous les degrés, la construction et l'aménagement de locaux modernes. Mais la preuve est faite que des crédits peuvent être trouvés, puisqu'on s'appête à donner des dizaines de milliards à l'enseignement confessionnel.

La classe ouvrière a bien des motifs de se rallier au projet du comité national d'action laïque, repris par les députés communistes et les députés socialistes. Mais elle n'est pas la seule. Il en est de même pour la paysannerie laborieuse, pour les travailleurs intellectuels, pour les couches non prolétariennes de la population laborieuse, en un mot pour l'immense majorité du peuple de France. Et les catholiques n'ont rien à y perdre, mais tout à y gagner pour l'avenir de leurs enfants. Il ne leur est demandé, à eux comme à tout le monde, aucun abandon de leur croyance et de la possibilité de remplir ce qu'ils considèrent comme leurs devoirs religieux. Comme tous les enfants de la nation, leurs enfants seront les bénéficiaires des valeurs héritées d'un glorieux passé et participeront à leur enrichissement sans fin.

Rejeter le projet gouvernemental, faire triompher celui des forces laïques comportant une réforme générale de l'enseignement, c'est continuer, c'est grandir la France. Voilà pourquoi, dans ce grand combat démocratique pour la laïcité de l'école et de l'Etat, l'alliance se réalisera entre tous les hommes et toutes les femmes de progrès, contre les forces d'un passé rétrograde.

Ce sera un rude et peut-être long combat. Il exigera une union large et solide. Elle se forge dans le pays et malheur à ceux qui voudront y faire obstacle. Ils seront balayés par les forces populaires en mouvement.

Si les cléricaux obscurantistes, avec la majorité de mal élus, gagnent la bataille d'aujourd'hui, ils n'auront pas pour autant des « lendemains qui chantent ». La victoire finira par être remportée par ceux qui vont vers l'avenir, vers le progrès par les chemins de la science, de la technique, de l'humanisme, par ceux qui font de l'homme le capital le plus précieux et de l'enfance leur plus doux espoir. (Interruptions au centre et à droite.)

Au centre et à droite. Budapest !

M. François Billoux. Pour ces raisons nous demandons à l'Assemblée nationale d'adopter la question préalable que nous opposons au projet gouvernemental afin que celui-ci ne soit pas mis en discussion. (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Plusieurs voix au centre et à droite. Par qui ?

M. le président. Par le groupe socialiste. (Mouvements divers.) Je mets aux voix la question préalable présentée par M. Billoux. Il va être procédé au vote par scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

Je prie les délégués de retirer au service des procès-verbaux les clés de vote de leurs délégués.

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de suffrages exprimés.....	505
Majorité absolue.....	253
Pour l'adoption.....	54
Contre	451

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est M. Guy Mollet. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Guy Mollet. Mesdames, messieurs, au début de son intervention M. le Premier ministre dénonçait ceux qui, ici et là, s'opposent au projet déposé et il voyait dans l'attitude de ces opposants un acte de passion, qu'il baptisait même de passion partisane, et lui se voulait raisonnable, encore que je ne sois pas sûr de n'avoir pas parfois, et surtout à la fin de son discours, perçu les accents d'une passion mal contenue.

Je suis un de ces opposants et, pourtant, je ne me sens nulle passion blessée, nulle foi menacée.

C'est uniquement un souci de raison qui m'anime et c'est dans cet esprit que je voudrais essayer de vous faire partager

quelques-unes de nos inquiétudes et, surtout, vous dire les erreurs graves qui seront la conséquence de la décision que vous allez prendre.

Dans le domaine aujourd'hui en cause dans cette Assemblée, je n'ai pas la réputation d'être un passionné, un sectaire; cela m'habilite peut-être quelque peu à déclarer pourquoi je trouve particulièrement grave — je dirais volontiers dramatique — l'erreur que vous allez faire commettre à la nation.

Avant même d'aborder le fond, auquel je viendrai dans quelques instants, je voudrais, brièvement, souligner l'évidente inopportunité de la décision.

La France est confrontée aux plus grandes difficultés, peut-être, de son histoire. L'évolution de la Communauté, la recherche d'une solution au drame algérien, la poursuite de la paix mondiale dans le maintien de la liberté exigeraient, que dis-je? exigent toujours la plus grande unité possible de la nation. Il faudrait qu'à travers les classes sociales, les philosophies, les croyances, tous les hommes de bonne volonté se rejoignent. Or, c'est l'heure que vous choisissez pour jeter dans la nation le plus terrible des ferments de discorde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il fallait, nous a-t-on dit, rassembler la nation sur elle-même pour de grandes tâches. Et l'on va diviser chaque commune, chaque municipalité pour de la bien petite besogne! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Félix Kir. C'est une erreur.

M. Guy Mollet. Pendant cinquante ans, ce pays a connu la paix religieuse. (*Mouvements divers à droite.*)

Les vieilles querelles, je l'affirme, commençaient sérieusement à s'apaiser. J'en veux porter un témoignage personnel.

Depuis quelque trente-huit ans, je suis un habitant du Pas-de-Calais. J'ai fait mes premières armes de jeune socialiste dans les corons miniers. A mon arrivée dans cette région, j'ai constaté qu'un problème dominait tous les autres: le problème de l'école, le problème religieux.

Les premières sections socialistes, dans le Pas-de-Calais — je m'excuse auprès de ceux d'entre vous sur la seule évocation du mot « socialiste » révolte (*Protestations sur divers bancs*) — ne naissent presque toutes que de sections, antérieures à elles, de libre-pensée, tant, dans la classe ouvrière de l'époque, le combat contre l'action erronée de l'Eglise d'alors était assimilé au combat de classes.

Vous ne pouvez pas ignorer — en le réprouvant aujourd'hui, j'en suis certain, autant que je le fais — que dans les mines du Nord et du Pas-de-Calais on ne pouvait pas, il y a quelque quarante ans, être autorisé à descendre faire le bagnard au fond si l'on ne présentait à l'entrée son billet de confession. (*Protestations sur divers bancs.*)

C'est un fait. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous ne pouvez ignorer qu'alors on était condamné, sauf à ne pas obtenir d'emploi à quarante kilomètres à la ronde, à envoyer ses enfants à l'école qui vous était indiquée, l'école libre des houillères.

C'était alors ce qui existait, d'où un anticléricalisme qui souvenait frisait l'antireligion.

L'ensemble de cette situation a été changé et pas de notre seul fait. Je ne suis pas en train de prétendre que nous avons réussi, nous seuls; nous avons réussi parce que tout le monde s'est attelé à cette tâche.

Nous avons trouvé dans la classe ouvrière, parmi les chrétiens, même chez les prêtres, exactement la même volonté de voir disparaître de telles situations. Si bien que peu à peu les hommes de cette région, les travailleurs, les ouvriers, avaient fini par ne plus croire à ce qu'on leur avait dit dans leur enfance, à savoir que Dieu, l'Eglise tout au moins, était à droite. Ils commençaient à penser qu'il pouvait en être autrement.

Je ne m'en cache pas: j'ai été, autant que je l'ai pu, à l'intérieur de mon parti, tant aux petits postes du début qu'aux postes de responsabilité de la fin, j'ai été de ceux qui ont encouragé cette évolution. J'ai voulu que les problèmes qui se posaient à la nation, et à la classe ouvrière dans la nation, ne soient plus placés sur ce plan, qu'il soient placés sur le plan qui est le leur, celui des oppositions de classes.

Et le socialiste que je suis s'en félicitait. Nous ne sommes pas anti-religieux. Nous n'avons jamais voulu faire faire la chanson qui berce la misère humaine.

Au moment où je croyais que nous réussissions, de nouveau voilà posé le problème.

Vous nous dites, monsieur le Premier ministre, qu'il y a des problèmes à résoudre; vous nous dites que vous ne voulez pas diviser la nation, que ce n'est pas là votre ambition, ni votre but, que ce que vous voulez, c'est simplement répondre à des besoins immédiats, que des problèmes se posent en ce moment à la nation.

C'est vrai. Mais qui le nie? Il est exact qu'un problème existe, et pas seulement celui de l'école; c'est l'ensemble du problème des rapports entre l'Etat et les Eglises, c'est le problème

de l'Alsace et de la Lorraine, c'est celui des congrégations, c'est celui de l'Opus Dei. Mais il en est bien d'autres: celui de l'aumônerie, par exemple. Pour certains, il est de l'intérêt même des Eglises, pour le libre exercice de leur culte, de les voir régler, car vous savez tous, que durant l'occupation, le régime de Vichy nous a placés sur le plan de l'Etat, dans la situation la plus invraisemblable du monde, celle des tolérances illégales.

Nous aurions donc besoin de voir ces problèmes réglés. Mais, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, ne croyez-vous pas que nombreux se trouvaient dans la nation ceux qui étaient décidés à œuvrer à cette nécessaire réconciliation des esprits et des cœurs, dont dépend beaucoup l'unité française?

Même en se plaçant à votre point de vue, celui de la liberté des Eglises, est-ce que durant les cinquante dernières années cette liberté n'a pas été garantie?

Sur quoi était fondée cette paix religieuse? Quels étaient les principes de base? C'était l'acceptation par tous et pour tous de trois principes essentiels: la liberté de conscience pour tous; la séparation nécessaire des Eglises et de l'Etat, d'où a découlé la laïcité de l'Etat; le libre exercice de tous les cultes.

C'est sur ces trois principes que furent élaborées les lois de séparation dans les années 1905. A-t-on jamais vu un homme de gauche mettre en cause tel ou tel de ces principes? Non, j'affirme même que l'application libérale de ces principes était en cours de réalisation au double profit de l'Etat et des religions.

Ces principes furent affirmés sous la III^e République. Ils ont été repris au lendemain de la Libération et la Constitution de 1946 réaffirmait le caractère laïque de la République.

En cette heure, je veux croire qu'il ne s'agissait pas là d'une position d'opportunité et que ceux qui représentaient essentiellement les éléments catholiques de l'Assemblée constituante d'alors donnèrent leur assentiment. Je me suis, moi aussi, référé à des auteurs. Monsieur Maurice Schumann, puisque vous prenez souvent la parole dans les débats de cette nature, j'ai trouvé que le meilleur auteur, en l'occasion, c'était vous-même.

C'est, en effet, votre définition de la laïcité et des raisons pour lesquelles les catholiques, au nom desquels vous parliez, l'acceptaient qui m'a paru la meilleure.

Le 3 septembre 1946 vous nous disiez:

« La laïcité de l'Etat signifie son indépendance vis-à-vis de toute autorité qui n'est pas reconnue par l'ensemble de la nation afin de lui permettre d'être impartiale vis-à-vis des membres de la communauté nationale et de ne pas favoriser tel ou tel parti de la nation. »

Je vais essayer dans un instant de montrer que tel n'est pas le résultat que vous obtiendrez avec le texte en discussion.

La V^e République, ensuite, a-t-elle été fidèle à cette même volonté? Oui, elle a eu la même préoccupation et, monsieur le Premier ministre, vous ne pouvez pas l'ignorer.

Je n'ai jamais encore fait état des travaux préparatoires que sept ou huit personnes ont menés autour du président du conseil d'alors pour l'établissement de la Constitution et je regrette publiquement que la promesse qui nous fut faite de publier ces travaux préparatoires n'ait pas encore été tenue (*Applaudissements à l'extrême gauche*) car il ressortirait que les premiers documents qui nous furent soumis par un groupe de travail que vous présidiez n'avaient pas repris — non que j'y voie quelque hostilité mais simplement parce que ce n'est pas ainsi que se présentait votre projet — les définitions relatives au caractère de la République, pas davantage d'ailleurs sur l'indivisibilité que sur la laïcité.

C'est sur mon intervention personnelle que le problème de l'introduction du mot « laïque » a été posé et je dois dire que le président du conseil d'alors, le Président de la République aujourd'hui, a arbitré en ce sens. Nous avons même discuté de la rédaction dans des conditions telles que nous avons complété le texte de la Constitution de 1946, que non seulement nous avons repris par référence directe ce qui était contenu dans le préambule de la Constitution de 1946 mais que nous avons précisé dans l'article 2 de la Constitution:

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. »

Qu'est-ce à dire? Qu'est-ce à dire, sinon la reprise intégrale des trois principes que j'évoquais tout à l'heure: la liberté de conscience, la laïcité de la République, c'est-à-dire la séparation des Eglises et de l'Etat, et le respect, donc le libre exercice, de tous les cultes!

Et une grande partie des femmes et des hommes qui, dans ce pays, votèrent pour la Constitution avaient certainement trouvé dans cette affirmation une satisfaction. Pour quel remettre en cause aujourd'hui cette décision? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a quelques instants, une majorité qui ne nous a pas étonnés a rejeté l'opposition proposée pour non-constitutionnalité. Je dis, cependant, que vous allez, dans le même temps, par le

projet que vous déposez, mettre en cause le problème de la séparation de l'Etat et des Eglises. En conséquence, j'espère que M. le Président de l'Assemblée nationale usera, lui, de son droit pour poser la question au Conseil constitutionnel et si ni lui, ni M. le président du Sénat ne devaient le faire, je veux dire, comme mon groupe l'a exprimé ce matin, mon ferme espoir de voir M. le Président de la République, gardien de la Constitution — et parce que gardien de la Constitution — ne pas permettre qu'il soit porté atteinte à l'un des caractères fondamentaux de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez, au cours des différentes discussions, protesté que votre intention n'était pas de porter atteinte, comme je viens d'en exprimer la crainte, à la séparation des Eglises et de l'Etat. Mais vous savez bien que si. Tellement bien que l'essentiel de votre préoccupation — si j'en crois la presse, puisque notre parti est ainsi informé des rapports entre le Parlement et le Gouvernement — que l'essentiel de vos discussions, depuis trois jours, porte sur cet article premier, car vous avez eu à cœur d'obtenir que bénéficie de fonds publics un enseignement privé dont vous ne voulez pas qu'il soit neutre. Votre grande préoccupation est de vous opposer à cette éventuelle neutralité, c'est-à-dire, en fait, d'agir d'une manière parfaitement discriminatoire au bénéfice de l'une des Eglises, celle qui numériquement joue le plus grand rôle dans notre pays.

Voulez-vous un autre exemple pour vous prouver qu'incontestablement il y aura suppression partielle de la séparation des Eglises et de l'Etat ?

M. Félix Kir. Mais non !

M. Guy Mollet. Monsieur le chanoine, je vous conseille de pratiquer vous-même la vertu que toujours vous nous recommandez : la patience.

M. Félix Kir. Je pourrais facilement vous répondre.

M. Guy Mollet. Vous constatez que si je suis, au fond de mon cœur, passionné, je ne mets pas de passion dans mes propos.

Je citerai un exemple très simple. Parmi les enseignants que, grâce au dernier des contrats, l'Etat subventionnera, il en est qui appartiennent à des congrégations et même à certaines de ces congrégations parfaitement illégales, non encore reconnues, simplement tolérées.

Il est de règle congréganiste, si je suis bien informé, qu'on ne gère jamais ses propres ressources et il faudra donc que ce soit la congrégation qui reçoive et gère les fonds. C'est-à-dire que vous allez vous trouver dans cette situation extraordinaire de congrégations interdites par la loi, vaguement tolérées, mais que subventionnera l'Etat laïque. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Murmures à gauche, au centre et à droite.*)

L'argument essentiel que vous avez employé — et c'est là que je vais répondre à M. Maurice Schumann — est que vous ne voulez pas qu'il fût porté atteinte à la liberté de l'enseignement. Il s'est institué une controverse de caractère historique, dans laquelle M. Maurice Schumann a triomphé, sur ce qui fut décidé lors de la Convention, où l'on affirma la nécessité de la liberté de l'enseignement.

Monsieur Maurice Schumann, vous ne pouvez ignorer que, dans ces heures, l'affirmation de la liberté de l'enseignement était une affirmation d'opposition au cléricisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela, vous ne l'ignorez pas.

M. Henri Trémolet de Villers. Un monopole ne vaut pas mieux qu'un autre.

M. Guy Mollet. Vous savez bien que, dans ce domaine de la liberté de l'enseignement, si vous deviez tirer une leçon, c'est celle de notre esprit de tolérance.

Oui, nous sommes pour la liberté de l'enseignement et, à cette heure même, je le répète de cette tribune, et sans regrets, alors que tels tenants de l'église n'en sont pas d'accord.

Moi aussi, j'ai mes auteurs, et ils sont bons. J'ai voulu me référer au plus libéral des pasteurs catholiques. En effet, Léon XIII fait bien figure de novateur en l'occurrence. Mais si vous l'écoutez, messieurs qui vous croyez ses ouailles, vous dénonceriez immédiatement la liberté de l'enseignement.

Que dit-il en effet ?

« Il est donc faux, archi-faux, que l'église soit pour l'enseignement libre ».

Dans son encyclique *Libertas praestantissimum*, Léon XIII écrit :

« Quant à ce qu'on appelle liberté d'enseignement, il est évident que cette liberté, en s'arrogeant le droit de tout enseigner à sa guise est en contradiction flagrante avec la raison et qu'elle est née pour produire un renversement complet dans les esprits. »

Écoutez sa conclusion, monsieur le Premier ministre :

« Le pouvoir public ne peut accorder une pareille licence dans la société, sauf au mépris de son devoir. » (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais je ne veux pas jouer avec les textes et je concède fort volontiers que la conclusion que je viens de citer de la déclaration du pape Léon XIII n'est certainement pas celle qu'il eût tirée dans la circonstance présente et qu'en réalité, s'il n'était pas pour la liberté de l'enseignement, c'est parce qu'il n'était pas pour la liberté d'enseigner accordée à d'autres que ceux qui professaient sa foi.

Vous protestez, dis-je, en affirmant que telle n'est pas votre volonté à vous, alors que nous — je le répète — nous sommes pour l'affirmation de cette liberté.

Qu'entendons-nous par là ? Nous entendons que tout homme qui s'est créé une conviction, quelle que soit le caractère de cette conviction, qu'elle soit de caractère philosophique, religieux ou même politique, doit avoir librement la possibilité de faire du prosélytisme, le droit d'enseigner, le droit d'essayer de faire partager sa foi. C'est normal.

C'est cette liberté que nous avons voulu affirmer et c'est d'ailleurs l'honneur d'une démocratie comme la nôtre, au travers des Républiques, que d'avoir tenu à affirmer toujours un certain nombre de libertés essentielles. Et pas seulement celle-là.

Elle est une des libertés fondamentales, mais il en est d'autres : la liberté de conscience, la liberté d'association, la liberté d'expression — dont fait partie la liberté de la presse — la liberté d'information, la liberté de se déplacer.

Je rappelle aux anciens de cette maison, qui rêvent un jour, au lendemain de la libération, d'établir un nouveau catalogue des libertés et des droits individuels ou sociaux, qu'effectivement à cette époque nous nous étions tous mis d'accord pour réaffirmer la nécessité de semblables libertés.

Mais j'ai entendu dans ce débat commettre une nouvelle fois — et je pense sciemment — la confusion entre les notions de liberté et le droit. Il est tout de même nécessaire qu'au moment où vous êtes décidés à prendre certaines responsabilités vous les pesiez.

Oui, nous affirmons la nécessité du maintien des libertés que je viens d'évoquer ; mais nous n'avons jamais demandé à la nation d'affirmer le droit pour chacun des individus de se voir garantir matériellement chacune de ces libertés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voyons, mesdames, messieurs, voulez-vous que nous y pensions un instant.

Comment aurais-je le droit de vous demander, parce que je suis un partisan de la liberté de la presse, que la nation m'assure, lorsque je suis minoritaire, que je représente une organisation financièrement pauvre, lorsque je ne puis couvrir mes dépenses, comment aurais-je le droit de demander à la nation de se substituer à l'effort privé pour faire éditer mes livres ou faire vivre mes journaux ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Félix Kir. Il n'est pas besoin de le demander. On vous donne les moyens !

M. Philippe Vayron. Il n'y a pas de presse payée par le contribuable.

M. Guy Mollet. Vous êtes en train d'introduire dans le débat une notion fautive.

J'ai pris l'exemple de la liberté de la presse, mais vous imaginez quelle conséquence pourrait avoir la même prétention dans le domaine, par exemple, de la liberté de se déplacer, de la liberté d'association.

Faudra-t-il, en effet, que l'Etat subvienne au déficit et aux besoins des associations pauvres ? (*Mouvements divers.*)

Je sais que le problème ainsi posé ne plait pas.

C'est, en effet, un des arguments sans cesse utilisés dans la propagande que celui qui consiste à dire — M. le Premier ministre n'a pas manqué de le reprendre — que, pour qu'il y ait liberté réelle, il fallait absolument aider matériellement ceux qui n'en peuvent pas profiter.

C'est poser le problème autrement et le placer sur le terrain des raisons de caractère social. Or je veux bien que le problème soit ainsi posé. Vous nous dites que pour des raisons de caractère social une partie de votre clientèle — ne donnez pas à ce mot le sens que je ne veux pas lui donner — ne peut pas librement faire le choix. Nous ne sommes jamais sourds quand un problème de caractère social est évoqué devant nous.

Mais, mesdames, messieurs, si c'était là votre préoccupation unique, pourquoi la même majorité, dans l'Assemblée précédente, s'est-elle opposée avec dureté à la proposition que nous présentions d'une allocation familiale scolaire à chaque famille, laquelle pourrait en disposer librement ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pourquoi même, maintenant, n'est-ce pas la solution que vous avez cherchée ?

La réponse est évidente : c'est parce que votre préoccupation n'est pas de caractère social. Votre préoccupation est de caractère religieux. Vous voulez affirmer le principe du pluralisme scolaire et ensuite aller plus loin. Ils sont nombreux parmi vous, qui voterez le projet, ceux qui, infimement, savent que j'ai raison quand j'affirme que l'essentiel de la préoccupation de ceux qui ont dirigé cette opération n'est pas d'obtenir maintenant de l'argent, mais d'aller au-delà.

Que chacun d'entre vous réponde à cette question dans sa conscience : êtes-vous sûrs d'être la majorité, vous qui voulez que cela s'arrête là ?

Non. Ils sont, je le crains, nombreux, ceux qui aujourd'hui, pensent que ce n'est encore qu'une étape. Faites attention : cette étape pourrait bien être dans le sens opposé à celui que vous supposez.

Au contraire, nous affirmons, nous, que l'école laïque vous offrait et vous offre encore les garanties nécessaires.

Vous avez cru devoir, monsieur le Premier ministre, parler de certaines défaillances individuelles. J'aurais aimé qu'en contrepartie vous rendiez à la fonction enseignante, à l'ensemble des enseignants de France, l'hommage auquel ils ont droit. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche.)

Vous l'avez fait pour les tenants de l'autre école. J'aurais aimé que ceux qui ont créé les éléments d'une culture française qui nous honore à travers le monde et ceux qui ont donné, au cours des derniers événements, dans la défense de la patrie, la preuve de leurs sacrifices, puissent bénéficier de votre part du même hommage que les autres. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Mais vous avez répété — et cette accusation vaut contre certains individus — que parfois le caractère de l'enseignement laïque était déformé. Nous sommes les premiers à dénoncer cette déformation. Nous sommes les premiers à ne pas croire à la volonté laïque de tel des soi-disants défenseurs de la laïcité. Nous sommes les premiers à regretter les fautes commises par certains. Mais nous n'acceptons pas la généralisation et si l'y a des fautes, je voudrais essayer de vous en faire connaître la raison : c'est qu'il est terriblement difficile, en effet, d'être laïque. Oui, tellement difficile que vous êtes nombreux à ne pas croire à la laïcité.

M. Jean Deshors. Cela n'existe pas.

M. Guy Mollet. Je ne vous le fais pas dire !

Un de nos collègues vient de dire très nettement : « Cela n'existe pas ». C'est d'ailleurs une conviction, non seulement sur ces bancs (la droite), mais tout là-haut, sur d'autres (certains bancs à l'extrême gauche), où l'on ne croit pas que la neutralité soit possible.

Non seulement j'y crois, mais j'affirme l'avoir connue autour de moi.

J'ai été longtemps enseignant ; ce furent les plus belles et les plus pleines années de ma vie. D'autre part, je suis père, et même aujourd'hui grand-père ; c'est dire que je connais aussi l'autre point de vue, celui de la famille. Je sais quelle est l'influence du maître sur l'enfant, quel que soit l'enseignement dispensé. Je me souviens de mes propres gosses — c'est aujourd'hui le petit-fils — me disant le soir en rentrant de l'école : « Papa, le maître a dit... » Je sais donc quelle est la puissance du maître sur une âme enfantine.

Eh bien ! être laïque, c'est, ayant conscience de son pouvoir, se refuser à en abuser pour faire partager à l'enfant ses propres convictions. (Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre et à droite.)

Un député de l'extrême gauche, s'adressant à la droite. Hypocrites !

M. Guy Mollet (désignant certains bancs à l'extrême gauche). Il est normal qu'ils ne comprennent pas ! (Applaudissements.)

Jules Ferry enseignait ce principe. J'aurais, à qui on osait se référer, à cette tribune, il y a quelques instants, nous donnait, à nous, les jeunes d'alors, cette leçon extraordinaire : si des maîtres socialistes se permettaient d'essayer de faire des enfants qu'on leur confiait des socialistes, ils cesseraient par là même d'être des laïques.

Mesdames, messieurs, est-ce à dire pour autant que le laïque s'interdit des convictions personnelles, des opinions et une foi religieuse ou politique ? Non, évidemment ! Ce qu'il veut, c'est se refuser d'imposer à autrui, par la force ou par des pressions, cette foi qui est la sienne. Ce qu'il veut, surtout, c'est ménager dans l'enfant qui lui est confié le libre jugement, le choix sans contrainte. Ce choix et ce jugement ne manqueront pas d'intervenir spontanément quand le jeune esprit aura acquis assez de force ; ils auront alors un sens, une dignité et une beauté.

Être laïque, pour un maître, c'est, selon une expression que j'aime et qui résume le mieux ma pensée, respecter l'homme de demain dans l'enfant qu'on vous a confié aujourd'hui. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Or ils sont nombreux aussi, en France, non seulement les agnostiques mais les croyants qui ont compris cela et ont confié leurs enfants à l'école laïque : les protestants qui ont renoncé à leurs propres écoles et qui après vos décisions vont, je pense, être tentés de les ouvrir, les israélites, les musulmans ; de nombreux catholiques — que dis-je ? — la majorité des catholiques.

M. Félix Kir. Parce qu'ils ne paient pas !

M. Guy Mollet. Monsieur le chanoine, il est terrible que ce soit un pasteur qui affirme qu'il s'agit uniquement d'une question d'argent.

M. Antoine Guittou. Mais oui ! c'est une question d'argent pour ceux qui ne peuvent pas payer !

M. Guy Mollet. C'est faire bon marché de la foi des intéressés ou de leur famille. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

En tout cas, en ce qui concerne le problème d'argent, je vous ai dit tout à l'heure que des solutions étaient offertes.

Ce pays connaissait la paix scolaire, la paix religieuse. La séparation des Eglises et de l'Etat était, pour les Eglises elles-mêmes, la meilleure des garanties, la garantie la plus sûre de leur liberté.

La réserve des fonds publics au seul enseignement public était, pour l'école privée, la seule, je dis bien la seule garantie de sa réelle liberté.

Je ne suis pas le seul à l'avoir dit. Je rappellerai à cette tribune, le premier, mais non le seul, sans doute, l'opinion d'un catholique et d'un prêtre, l'abbé Lemire.

Je ne citerai pas en entier les propos qu'il tenait à cette tribune en décembre 1921, car je les crois connus de tous. Je n'en reprendrai que les éléments essentiels.

L'abbé Lemire s'exprimait alors en ces termes :

« Je n'admets pas que l'on mendie, sous une forme quelconque, l'argent de l'Etat quand, librement, spontanément, on s'est placé en dehors de lui. Un vieux proverbe me revenait à l'esprit en entendant cette discussion : quand on mange le pain d'autrui, on finit par parler comme lui.

« C'est ce que vous ne voulez pas... » — il répondait ainsi à des interruptions bruyantes — « ... Moi non plus. Je suis de ceux qui sont tellement soucieux de la liberté qu'ils veulent la conserver complète, intacte. Je ne puis supporter sur ma liberté un contrôle quelconque. Or, si je prends de l'argent à l'Etat, demain, il pourra me faire subir son contrôle. L'Etat se devra même d'imposer ce contrôle ; car il ne peut pas donner son argent à n'importe qui pour n'importe quoi.

« Je veux la paix dans nos communes, je veux que l'argent de tous aille aux écoles ouvertes à tous et si l'on veut un enseignement spécial, distinct, à part, on est libre, complètement libre et de cette liberté je me contente. En me contentant d'elle, je la sauve. » (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Mesdames, messieurs, votre décision d'aujourd'hui, je le répète — dans tous les domaines men inquiétude est grande — va ouvrir une brèche dans cet édifice difficilement bâti.

La date du 23 décembre 1959 comptera dans l'histoire de notre République. Vous savez bien qu'un jour dont j'ignore la date, proche ou lointain, mais certain, de nouvelles majorités reviendront à l'entière séparation de l'Etat et des Eglises. Vous le savez, vous ne pouvez pas l'ignorer.

Or, ce jour-là, vous ne pouvez non plus l'ignorer car ce sera la conséquence des décisions que vous prenez aujourd'hui, tous ceux, établissements et maîtres, qui auront sollicité des fonds publics seront considérés, ipso facto, comme ayant affirmé leur vocation à entrer dans le service public et il en sera ainsi fait. (Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.)

A droite. C'est une menace ?

M. Guy Mollet. Ce n'est ni chantage ni menace ; nous n'avons pas soulevé ce problème.

M. Henry Bergasse. On se demande alors ce que c'est.

M. Guy Mollet. Je dis seulement que cette situation sera la conclusion logique des décisions prises aujourd'hui et c'est tellement vrai que M. le Premier ministre, dans son intervention, a employé lui-même cette formule que j'ai retenue :

« Les enseignants du privé sont habilités à participer au secteur public de l'éducation nationale. »

Eh bien ! Ils y participeront à plein le jour venu. C'est la logique même de votre système. C'est en tout cas, à nous, notre volonté et l'en prends l'engagement au nom de mes amis. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Mesdames, messieurs, dans les lendemains de la Libération, dans les heures qui suivirent l'affranchissement de notre territoire, il existait dans cette assemblée une majorité qui eût pu profiter, elle aussi, de la loi du nombre et faire prévaloir son point de vue sur le problème laïque. Elle ne l'a pas fait. Soucieux de la gravité des heures d'alors, soucieux de ne pas briser l'unité d'une nation encore blessée, nous nous le sommes interdit.

Aujourd'hui, vous allez en décider autrement et déjà vous êtes triomphants. Je n'envie pas votre satisfaction car s'il est un domaine où il eût mieux valu chercher la paix que la victoire, c'est bien celui-ci par excellence. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Fréville. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. Henri Fréville. Il y a presque exactement un mois je montais à cette tribune pour solliciter du Gouvernement, en faveur de l'enseignement public, un certain nombre de mesures que les circonstances et l'accroissement démographique rendent urgentes.

J'attirais en outre l'attention de M. le Premier ministre sur la nécessité de la présence inconditionnelle de l'université française en Afrique noire, présence rayonnante plus que jamais indispensable, et je lui rappelais que, dans le cadre des institutions légales régissant la matière la question des aumôneries des établissements d'enseignement du second degré n'avait pas reçu de solution malgré des demandes multipliées depuis quinze années par les associations des parents d'élèves catholiques, israélites et protestants les fréquentant.

Ce rappel me valait d'être le lendemain présenté aux lecteurs de *L'Humanité* comme un fanatique animé du désir de faire sauter dans notre pays les plus dangereuses dissensions, comme si le désir des parents professant une foi de voir leurs enfants fréquentant nos lycées et nos collèges publics poursuivre leur formation religieuse constituait, par le fait même de sa formulation, une atteinte à la majesté, sinon à la sécurité de l'Etat, d'un Etat qui serait tout à la fois une fin en soi et une philosophie.

Ce n'est pas en fanatique — pas plus aujourd'hui qu'hier — que je souhaite pouvoir avancer un certain nombre d'observations sur l'objet de l'important débat qui nous réunit, mais en universitaire et en administrateur.

Il est des moments dans la vie d'un homme, et peut-être plus encore dans celle d'un parlementaire, où le devoir strict lui commande de dire en conscience ce qui lui paraît être objectivement la vérité, quoi qu'il puisse par la suite advenir. L'un de ces moments est, pour moi, arrivé.

La loi de programme scolaire et universitaire récemment votée, le projet de loi qui nous est soumis, l'exposé des motifs qui l'explique et le complète témoignent de la volonté du Gouvernement d'équiper et de moderniser l'appareil scolaire de la nation, de créer un climat nouveau et de tendre à une sorte d'unification de la jeunesse scolaire et universitaire française susceptible de la rendre plus homogène dans ses structures, plus efficace aussi dans son comportement.

Je pense que cette orientation de la politique gouvernementale correspond à un besoin profond que provoquent l'évolution économique et l'accélération du progrès technique. Elle trouve aussi son origine dans la montée d'une jeunesse nombreuse, dans la scolarisation accrue et la prolongation de la scolarité, qui oblige les administrateurs comme les universitaires, les politiques comme les intellectuels, les patrons comme les salariés à poser les problèmes actuels en termes neufs.

Il est évident que dans l'établissement scolaire, en 1959, les classes, les laboratoires, l'aire d'évolutions gymniques constituent un tout totalement différent de ce qu'était l'ensemble scolaire et universitaire il y a quarante ans. Des investissements énormes sont nécessaires pour rénover les établissements scolaires anciens ou relativement anciens et fonder ce qui manque. La création d'écoles et de collèges techniques, de centres d'apprentissage dotés d'un matériel abondant et coûteux et qui doit être sans cesse renouvelé s'impose et requiert des fonds considérables, pendant que les budgets de fonctionnement se gonflent parallèlement.

Aucun économiste quelque peu au courant de la vie universitaire et économique de l'étranger n'ignore l'importance que revêt aux Etats-Unis, en U. R. S. S., au Canada, en Norvège, en Allemagne fédérale, pour ne citer que quelques pays, les investissements universitaires, les efforts fournis selon des formes diverses par les Etats modernes. Ils ont atteint un niveau extraordinaire et ils pèseront lourdement avant peu sur les rapports qui s'institueront entre les partenaires du Marché commun.

Il reste que, selon les structures des pays auxquels j'ai fait allusion, l'Etat, ou bien a entrepris d'équiper fortement les établissements qu'il possède et qu'il crée, et qui sont les seuls à exister sur son territoire — c'est le cas des Républiques soviétiques — ou bien a tenu à équiper ses propres établissements, mais aussi à aider ceux dont il n'avait pas la charge directe, si cette aide était sollicitée et se révélait utile au bien général. C'est la raison pour laquelle la Grande-Bretagne, la Belgique, à certains égards, certains Etats des Etats-Unis d'Amérique

accordent des subventions d'équipement et de fonctionnement à des établissements privés neutres et confessionnels.

Ainsi l'évolution des techniques, l'accroissement des populations, l'intensification des échanges font que, dans tous les lieux où subsiste une diversité scolaire, la question s'est posée, se pose ou se posera de subsides à accorder à l'enseignement privé, qu'il soit confessionnel ou non. (*Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs.*)

Je dis cela, d'abord parce que les choses sont ainsi et que j'ai pu personnellement le constater et asseoir ma conviction sur l'examen des chiffres, des textes et des témoignages humains, dont certains éminents. La France, quelles qu'aient été dans un passé lointain et proche les luttes idéologiques dont l'école a été l'enjeu ou l'occasion, connaît dans le moment présent les répercussions de ce même phénomène.

Je suis absolument convaincu — et j'indiquerai mes raisons dans un instant — que, s'il se mêle dans certaines doléances relatives à l'école privée une sorte de tradition revendicative, l'appel au secours de l'Etat est le fait, avant tout et essentiellement, d'une pauvreté évidente, longuement et courageusement supportée. (*Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs.*)

Le drame est que, chez nous, par suite de circonstances historiques, comme conséquence première du monopole universitaire défini et strictement appliqué par le Premier Empire, l'idée s'est imposée à beaucoup que la notion d'école privée, la notion d'école confessionnelle allait de pair avec celle d'un régime scolaire autoritaire et oppressif.

Est-il cependant nécessaire de rappeler que, lorsque Lacordaire, Lamennais et Montalembert ouvraient, le 9 mai 1831, rue des Beaux-Arts, à Paris, la première école réellement libre, ils se dressaient tous trois contre le monopole universitaire au nom de la liberté ? (*Applaudissements au centre gauche.*)

« Messieurs, s'écriait Lacordaire, nous sommes rassemblés pour prendre possession de la première liberté du monde, de celle qui est la mère de toutes les autres, sans laquelle il n'existe ni liberté domestique, ni liberté de conscience, ni liberté d'opinion mais, tôt ou tard, l'esclavage, l'asservissement de tous les hommes à la pensée d'un seul homme. C'est assez vous dire, messieurs, que nous prenons possession de la liberté d'enseignement. » (*Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.*)

Paroles lourdes de sens, dans la conjoncture internationale, où des peuples tombaient sous le joug de puissances autocratiques !

Je ne reviendrai pas, à cette tribune, sur l'histoire douloureuse des cent dernières années pour ce qui concerne le problème scolaire. Pour en avoir fait l'étude objective, pour avoir fréquenté à travers leur témoignages et leurs œuvres tous ceux qui en furent les protagonistes, j'ai appris à faire à chaque chose sa part et à me faire aussi une opinion sereine et impartiale.

Quoi qu'on puisse prétendre, il est exact que le phénomène constaté en ce moment dans les différents pays libres d'Europe produit les mêmes effets en France métropolitaine. Les établissements d'enseignement privés, confessionnels ou neutres ressentent les plus grandes difficultés à vivre, même lorsque leurs élèves abondent, et cela pour des raisons dont personne ne peut contester la réalité.

Ces établissements, dans leur immense majorité, ne possèdent pas de ressources suffisantes. Leur clientèle scolaire doit donc supporter intégralement les frais de personnel — salaires, contributions sociales, assurances, formation de retraites — les frais de fonctionnement, d'entretien et, éventuellement, d'extension.

Or les récentes enquêtes prouvent que la clientèle des établissements libres est, pour plus de 65 p. 100, une clientèle populaire,...

M. Félix Kir. Parfaitement !

M. Henri Fréville. ... ouvrière et paysanne dont les revenus sont limités. (*Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs.*)

La somme qu'elle peut consacrer mensuellement à l'instruction et à l'éducation des enfants est, par ailleurs, d'autant plus limitée que la participation de la famille aux frais d'enseignement n'entre pas dans les calculs traditionnels relatifs au salaire moyen de base de l'ouvrier français.

Le travailleur qui désire faire instruire ses enfants dans un établissement privé, pour des raisons qui lui sont propres et demeurent éminemment respectables, doit donc s'imposer des sacrifices pécuniaires incontestables. Ceux-ci néanmoins, ne permettent pas généralement aux directeurs d'établissements, aux professeurs, aux instituteurs de bénéficier de salaires convenables. Disons même que ces salaires sont souvent inférieurs au salaire minimum interprofessionnel garanti, en dépit des subventions et allocations de la loi Barangé. J'ai pris, à titre d'exemple, la liste des maîtres d'une école libre, une des plus brillantes —

je dis bien : brillantes — de la ville que j'administre. Sur onze professeurs, un seul touche plus de 30.000 francs par mois ; il a 44 ans de services et 63 ans d'âge ; il gagne 32.000 francs par mois.

M. Albert Denvers. C'est de l'exploitation !

A droite. C'est facile à dire !

M. Guy Jarrosson. Voilà le vrai problème ! (*Interruptions sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. Henri Fréville. C'est pourquoi nous demandons les moyens d'y faire face.

Ajoutons à cela que les établissements d'enseignement privé sont assujettis à toutes les impositions levées par l'Etat et les communes sans espoir d'exonération et cela au moment où les progrès des sciences, l'évolution des méthodes d'enseignement, les transformations de laboratoires scolaires réclament des investissements toujours plus grands.

La conclusion est qu'en cette fin d'année 1959 l'enseignement privé est en France très directement menacé de disparition pour crime de pauvreté. (*Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs.*)

M. Fernand Grenier. On ne le dirait pas en passant dans votre ville. (*Protestations au centre gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Monsieur Grenier, vous n'avez pas la parole.

M. Fernand Grenier. Les écoles publiques y sont dans un état lamentable !

M. Henri Fréville. Nous allons en parler.

Si je lance aujourd'hui un appel en faveur de l'enseignement privé, ce n'est ni par fanatisme, pour employer un terme qui me fut appliqué, ni par conservatisme, mais d'abord par souci du maintien d'une liberté essentielle. En 1959, dans notre monde de plus en plus livré aux impérialismes et au totalitarisme, là où la liberté d'enseignement n'existe plus, toutes les formes d'enseignement, et d'abord l'enseignement public auquel je suis fier d'appartenir, sont menacés à terme. (*Applaudissements au centre gauche et sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je voudrais, mes chers collègues, pousser plus loin mon analyse et prendre quelques exemples précis qui constitueront ma réponse à mon interpellateur.

Je représente au Parlement une ville en pleine expansion, dans laquelle, en dépit d'efforts considérables et ininterrompus, le problème des locaux scolaires se pose d'une façon permanente.

Sur 24.900 élèves des écoles primaires et maternelles, l'enseignement public reçoit environ 17.200 enfants et l'enseignement privé 7.600. Sur 9.193 élèves de l'enseignement secondaire, l'enseignement public compte 4.763 élèves et l'enseignement privé 4.430. Sur 3.368 jeunes fréquentant les établissements d'enseignement technique, 2.055 ressortissent à l'enseignement officiel et 1.313 à l'enseignement privé.

La cadence d'augmentation de la population est telle qu'il nous faut prévoir annuellement — et nous tenons le pari — de 60 à 90 classes primaires et enfantines et que nous avons actuellement en chantier, simultanément, deux lycées, deux collèges techniques, une école nationale d'enseignement technique et plusieurs autres établissements. (*Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs.*)

Nos dépenses communales d'investissements et de fonctionnement se sont élevées, entre 1950 et 1959, pour l'enseignement public, à 5.832.347.000 francs, soit en moyenne 30 p. 100 de nos dépenses chiffrées au compte administratif du maire, donc effectivement payées.

Si je dis cela, c'est pour marquer que si j'interviens en faveur de la liberté de l'enseignement ce n'est pas en adversaire de l'école laïque, c'est pour joindre mon témoignage, en matière de constructions scolaires, à celui de notre éminent doyen, M. le chanoine Kir, maire de Dijon. (*Applaudissements.*)

C'est aussi pour indiquer que l'aide que l'Etat est susceptible d'apporter à l'école privée dans la capitale de la Bretagne, pas plus là qu'ailleurs ne constitue une menace pour l'école officielle. Quand la ville de Rennes construit 250 classes primaires, l'enseignement privé en construit au plus 5 ou 6. Dans l'ensemble de l'Ouest, et plus spécialement en Bretagne, l'importance de l'enseignement privé est cependant très grande.

Les conséquences de cet état de choses ont été récemment remarquablement dégagées dans le numéro 127 du mois de juillet 1959 d'une revue fort intéressante du ministère des finances, *Les Statistiques et études financières*. Cette revue a publié le montant de ce qu'il est convenu d'appeler les services rendus par l'Etat par tête d'habitant pour les différents départements, et cela au titre de l'année 1957.

Nous constatons, à la lecture de ce document, que les services rendus par l'Etat au titre de l'éducation nationale s'établissent, en 1957, en moyenne nationale, à 7.000 francs par tête d'habitant. Mais cette moyenne était de 4.000 francs pour la Loire-Atlantique, de 4.000 francs pour le Maine-et-Loire, de 3.000 francs pour le Morbihan, de 4.000 francs pour l'Orne, de 4.000 francs pour la Vendée, de 3.000 francs pour le Finistère.

« Le groupe 3, qui comprend les départements ayant la plus faible moyenne des services financiers rendus par l'Etat, fait ressortir, est-il écrit dans cette revue, la prédominance de l'Ouest. Les dix-huit départements de l'Ouest, sauf le Calvados, l'Ille-et-Vilaine et la Vienne, sièges d'universités, ont une valeur de services rendus par habitant inférieure à la moyenne. Cette valeur est particulièrement faible pour le Morbihan, la Loire-Atlantique, la Vendée, le Maine-et-Loire, la Mayenne, l'Orne, départements où l'enseignement libre joue un rôle important et où, au moins pour les départements bretons, la densité de population est sensiblement supérieure à la moyenne. »

Des calculs faits par mes soins, il résulte que, pour l'année 1957, c'est une somme minimum de 15 milliards qui ne s'est pas investie, en provenance du ministère de l'éducation nationale, dans les départements constituant l'académie de Rennes. Ce sont là 15 milliards qui ont manqué pour le développement de notre économie ; ce sont en tout cas 15 milliards que l'Etat n'a pas dépensés dans cette académie, parce que l'enseignement libre, en fait, existait. (*Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs.*)

Mesdames, messieurs, si, pendant cette année 1957, les établissements privés de cette académie avaient pu, d'une manière ou d'une autre, bénéficier d'une part seulement de ces 15 milliards, combien de maîtres, qui n'ont pas le nécessaire, eussent pu recevoir ou moins l'équivalent du salaire minimum interprofessionnel garanti et combien la justice sociale en eût été satisfaite !

Il résulte de tout cela que l'enseignement libre se trouve menacé dans son existence et que sa disparition serait une atteinte à la liberté tout court, que, d'autre part, son fonctionnement peut être assuré sans qu'il en coûte gravement à la nation ainsi que je me suis efforcé de le démontrer il y a un instant.

La question est donc de savoir dans quelles conditions l'Etat peut venir en aide à l'enseignement privé sans porter atteinte aux caractères intrinsèques de celui-ci, sans lesquels il ne serait plus lui-même.

Les moyens d'aboutir au résultat me semblent divers et je ne pense pas qu'il y ait grande difficulté à les dégager. Mais ce sont les conditions psychologiques de la mise en place et du fonctionnement d'un nouveau dispositif qu'il sera difficile de créer.

Et, cependant, s'il est vrai, comme l'écrivait il y a quelques années l'un de nos plus éminents juristes, spécialiste des questions scolaires, que la laïcité commande, pour autant que l'ordre public n'est pas en jeu, de respecter les consciences qui ne pensent pas pouvoir se satisfaire de la neutralité dans l'éducation scolaire, pourquoi ne trouverions-nous point, entre hommes d'égal bonne foi, les modalités d'un accord qui, tout à la fois, sauvegarderait l'indispensable laïcité de nos institutions scolaires officielles et associerait l'enseignement privé sous toutes ses formes intellectuelles et techniques à l'enseignement public pour la plus grande œuvre de formation intellectuelle, civique et de promotion sociale, de cette promotion sociale qu'il importe d'entreprendre et de mener à son terme.

J'aurais beaucoup aimé, pour ce qui me concerne, voir les différents partis nationaux conclure librement, entre eux, un pacte de paix scolaire qui se serait concrétisé, comme en Belgique...

A droite. Très bien !

M. Henri Fréville. ... *a posteriori*, par le vote d'une loi. Nous n'aurions pas connu les agitations, tumultueuses de part et d'autre, de ces dernières semaines (*Applaudissements au centre gauche, au centre et à droite*) et nous nous serions plus unis pour l'accomplissement d'un grand acte national.

Comme j'aurais aimé, mes chers collègues, pouvoir dire, du haut de cette tribune, à l'issue d'un vote de large entente, ce que le porte-parole du parti ouvrier socialiste belge déclarait, en mai 1958, à la Chambre des représentants :

« Le pacte, disait-il, est susceptible de devenir un document de portée historique pour notre pays. Il est impossible de surestimer cette portée sur le plan culturel et sur le plan social. Il ouvre, en fait, pour les jeunes, des possibilités qui exerceront une influence inestimable, dans l'avenir, pour chacun d'eux. »

Les choses étant ce qu'elles sont, je crois de mon devoir de poser, en termes extrêmement simples, le problème que nous avons à résoudre et qui n'est lourd que des malentendus qu'il convient de dissiper.

J'ai toujours été frappé par le souci que l'un des premiers hommes politiques qui se soient intéressés spécialement à l'enseignement et dont on citait le nom tout à l'heure, Condorcet, a eu

de préserver dans ce domaine la liberté et, pour ce faire, de perfectionner la loi.

« Un pouvoir, a-t-il écrit, qui interdirait d'enseigner une opinion contraire à celle qui a servi de fondement aux lois établies, attaquerait directement la liberté de pensée, contredirait le but de toute institution sociale, le perfectionnement des lois. L'indépendance de l'instruction, poursuivait-il, fait en quelque sorte partie des droits de l'espèce humaine. »

Or l'indépendance de l'instruction ne peut, à notre époque, exister que dans la mesure où la liberté de l'enseignement possède les moyens matériels de subsister.

Mes amis et moi croyons de toute notre force que notre devoir absolu est de maintenir cette existence parce que la liberté de l'enseignement est considérée par nous comme un droit imprescriptible de la personne humaine ; parce que la liberté de l'enseignement est un droit naturel de la famille ; parce que la liberté de l'enseignement est un des principes fondamentaux de la démocratie ; parce que la liberté de l'enseignement, pour être effective, doit être également accessible à tous (Applaudissements au centre gauche et sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite) ; parce que la liberté de l'enseignement, pour se maintenir et se développer, ne doit pas faire naître des injustices sociales et ne demeurer vivante que par le sacrifice journalier de ceux qui l'assurent ; parce que, enfin, la liberté de l'enseignement doit être rendue effective sans créer de troubles dans le pays.

Mes chers collègues, je vous ai dit très loyalement et de tout mon cœur les raisons pour lesquelles je crois qu'il convient de donner à l'enseignement privé, une fois pour toutes, les moyens de vivre normalement, dans le respect absolu de ses caractères propres, et de collaborer pleinement avec l'enseignement public à la formation des générations futures.

Là où la liberté de l'enseignement est condamnée à mort, la démocratie et la liberté sont condamnées, elles aussi, à terme. (Applaudissements au centre gauche, à gauche et au centre et sur de nombreux bancs à droite.) Il n'existe pas d'enseignement libre en Espagne ; il n'en existe pas en Union soviétique ; il n'en existe plus en Pologne et si, dans ce pays, il y a dix ans, on a abattu la liberté de l'enseignement, c'est parce que celui-ci était demeuré le dernier refuge du sentiment national et de la liberté. (Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.)

Mais j'ai le devoir aussi, en plaçant la cause de l'enseignement privé de ce pays, d'affirmer en même temps mon attachement et je dirai mon affection pour l'Université de France qui m'a formé et que je sers avec foi et désintéressement. Je tiens à rendre, du haut de la tribune, un hommage sans réticence aux maîtres de nos établissements publics de tous les degrés qui sont mes collègues et qui furent mes maîtres. (Applaudissements au centre gauche et sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)

Ils doivent être encouragés dans tous les domaines comme doivent être aidés de plus en plus tous ceux qui, par la recherche et l'étude, travaillent à la grandeur du pays et au mieux-être social.

Aidez-les, monsieur le Premier ministre, aidez-les mes chers collègues, par des mesures équitables, les uns et les autres, à rendre leurs efforts plus féconds et, en même temps, aidez leurs collègues de l'enseignement privé à porter eux aussi témoignage dans l'indépendance de leur pensée, la fierté de leur caractère et la sincérité de leur foi.

Donnez-nous les moyens de l'efficacité, rendez possible l'harmonisation et non la confusion de nos enseignements (Très bien ! à droite), les générations qui montent en feront l'instrument de l'unité nationale et de la grandeur française dans la fraternité. (Vifs applaudissements au centre gauche, à gauche et au centre et sur de nombreux bancs à droite.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 473 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés (rapport n° 490 de M. Durbet, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} séance du mercredi 23 décembre 1959.

SCRUTIN (N° 70)

Sur l'acceptation d'irrecevabilité, présentée par M. Duchâteau, à l'encontre du projet relatif à l'enseignement privé.

Nombre de suffrages exprimés.....	508
Majorité absolue	255
Pour l'adoption.....	60
Contre	448

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Ballanger (Robert). Bayou (Raoul). Berger (Paul). Billères. Billoux. Bourgeois (Pierre). Boulard. Cance. Cassagne. Catala. Cermolacce. Césaire. Chandernagor. Conte (Arthur). Darchicourt. Dejean. Denvers. Derancy. Deschizeaux.	Desouches. Dieraa. Duchâteau. Ducos. Dumortier. Durroux. Evrard (Just). Forest. Gernez. Grenier (Fernand). Lacroix. Larue (Tony). Leenhardt (Francis). Lejeune (Max). Lollive. Longueue. Mazurier. Merlier. Mollet (Guy). Monnerville (Pierre). Montlat.	Montel (Eugène). Muller. Niès. Padovani. Pavot. Pic. Poignant. Privat (Charles). Privet. Beggaulle. Rochet (Waldeck). Schaffner. Schmitt (René). Thorez (Maurice). Vols (Francis). Var. Véry (Emmanuel). Villon (Pierre). Widenlocher.
--	--	--

Ont voté contre :

MM. Aillières (d'). Albert-Sorel (Jean). Albrand. Alliol. Anthonoz. Arnulf. Arrighi (Pascal). Mme Ayme de la Chevrière. Azem (Oual). Baoua. Barnaudy. Barré (Noël). Batiesti. Boudia. Biyol. Beauguilte (André). Becker. Bequa. Bedredine (Mohamed). Bégouin (André). Pelabed (Silmane). Bénard (François). Bénard (Jean). Bendjelid (Ali). Bendjelid (Benalla). Benhalil (Kheili). Bénouville (de). Benssedick Cheikh. Bévard. Béraudier. Bergasse. Bernasconi. Besson (Robert). Bettencourt. Blaggi. Bicault (Georges). Bignon. Bisson. Blin. Boivinliers. Boisdé (Raymond). Bonnet (Christian). Bannot (Georges). Bord. Borocco.	Boscary-Monsservin. Boscher. Bosson. Mlle Bouabza (Kheira). Bouchet. Boudet. Bouillot. Boulet. Boulin. Bourdellès. Bourgoin. Bourguind. Bourriquet. Boutalhi (Ahmed). Brécharé. Brice. Bricout. Briol. Brocas. Brogie (de). Brugérolle. Buoil (Henri). Burlot. Buron (Gilbert). Cachat. Callaud. Callerner. Calmaigne. Camino. Carous. Carier. Carville (de). Cassez. Catalifaud. Cathala. Cerneau. Chamant. Chapatain. Chapuis. Chareyre. Charlé. Charpenier. Charret. Charvet. Chauvet. Chavanne.	Chazelle. Cheikh (Mohamed Saïd). Chelha (Mustapha). Chibi (Abdelhak). Chopin. Clément. Clerget. Clermontel. Colinet. Collette. Colomb. Dourne. Colonna (Henri). Colonna d'Antrian. Commenay. Comie-Ofenbach. Coste-Floret (Paul). Coudray. Coulon. Coubreux. Courant. Crouan. Cruets. Dehainzy. Deibos. Demette. Dunlio. Dassault (Marcel). David (Jean-Paul). Davoust. Debray. Degraeve. Doinchenal. Delaporte. Delemonax. Delesalle. Dellaune. Delrez. Denis (Bertrand). Denis (Ernest). Deshors. Mme Devaud (Marcelle). Devamy. Devcze. Devig.
--	--	---

Mlle Dienesch. Diet Diligent Dirmier Djebhour (Ahmed). Dolez Domenech. Dorey Doublet. Douzans. Dreyfous-Ducas. Dronne Drouot-L'Hermine. Dubula. Duchesne. Duffot. Dufour. Dumas. Durand. Durbat Dusseaux. Duterne. Duthell. Duvillard. Ehm Escudier. Fabre (Henri). Fainla. Fanton. Faulquier Féron (Jacques). Ferri (Pierre). Feuillard. Filliol. Fouchier. Fouques-Duparc. Fourmond. Foyer. Fraissinet. François-Valentin. Frédéric-Dupont. Freville. Fric Frys Fulehron. Gabelle (Pierre) Gahlam Makhlout. Gamel. Garnier. Garraud. Gauthier. Gavini Godetroy. Godonneche. Gouled (Hassan). Gracia (de). Grandmaison (de). Grasset (Yvon). Grasset-Morel. Grenier (Jean-Marie) Grèverie Grussenmeyer. Guettat Ali. Guitain. Gullion. Guitton (Antoine). Guthmuller Habib-Beoncle. Haibout Halgouët (du). Halin. Haurët. Hémain. Hénault. Heuillard. Hoguët. Hostache Ibrahim (Said). Ihaddaden (Mohamed). Ihuël Ioualolen (Atcène). Jacquet (Michel). Jacson. Jalilon. Jamot Japioi Jarrisson. Jerr Jouaill. Jouhanneau. Joyon. Junot Kaddari (Djillal). Kaouah (Mourad). Kercher Kervegnen (de). Khoris (Sadok). Kir Kuntz. Labbé. Lacaze.	La Combe. Lacoste-Lareymondie (de). Lainé (Jean). Lalie Lambert. Lapeyrusse. Laradji (Mohamed). Laudrin. Laurelli. Laurent. Laurin Lauriol Lavigne. Lebas Le Bault de La Morinière. Lecocq. Le Douarec. Le Duc (Jean). Leduc (René). Lefèvre d'Ormesson. Legaret Legendre. Legroux. Le Guen. Lemaire Le Montagner. Lenormand (Maurice). Le Pen. Lepidi Le Roy Ladurie. Le Ta. Le Theule. Léger Liquard. Lombard. Longuet. Lopez. Lurani. Lurie. Lurie. Mahias. Mailhot. Maingny. Malène (de La). Malleville. Maroum (Hafid). Merçats Marceillon. Marceuil. Marchetti. Mardet Marie (André). Mariotte. Marquaire Mayer (Félix). Maziol. Mazo Meck Médecin. Méhaignerie. Mekki (René). Michaud (Louis). Mignot. Mirquet. Miriot Missoffe. Moalli. Mocquiaux. Molinet. Mondon. Montagne (Max). Montagne (Rényi). Montesquiou (de). Moore. Moras. Morisse. Motte. Moulessehoul (Abbé). Moulin. Moynet. Nader Neuwirth. Noiret. Nou Nungesaer. Orriou Orvoën Palewski (Jean-Paul). Palmero. Paquet. Pasquini. Pécassinaig. Perelli. Perrin (François). Perrin (Joseph). Péruis (Pierre). Perrot.	Petit (Eugène-Claudius). Peyrel. Peytel. Peze. Pflimlin. Philippe. Planfa. Picard. Pierrebouurg (de). Pillet. Pinoleau. Pinvidic. Plazanet. Plaven (René). Poudevigne. Poulpiquet (de). Poullier Profichet. Puech-Samson. Quinson. Radium. Raphaël-Leygues. Rauil. Raymond-Clergue. Renouard. Renucci. Rey. Reynaud (Paul). Ribière (René). Richards. Rieunaud. Ripert Rivain Rivière (Joseph). Robichon Roene-DeFrance. Roctore. Rouzeaut. Roques. Rossi. Roth. Roulland. Rousseau. Rousselet. Roustan. Roux. Royer. Ruais. Saadi (Ali). Sagelle. Sahnouni (Brahim). Saidi (Berrezoug). Sainte-Marie (de). Saïdo Sallenave Salliard du Rivault. Sammarcelli. Sauglier (Jacques). Sanson Santoni. Sarazin. Schmittlein. Schuman (Robert). Schumann (Maurice). Seitlinger Sermaisons (de). Sicard Sid Cara Chérif. Simonnei. Souchni. Sourbet. Szigeli Tallingier (Jean). Tardien Teisseire. Terré Terrenoire. Thibault (Edouard). Tolte. Thomas. Thomazo. Thorrallier. Tomasiu. Tourlet. Toussaint. Trébose. Trellu Trémolet de Villers. Turc (Jean). Turroques. Ulrien Valabregue. Valentin (Jean). Van der Meersch. Vanier Vasnettil Vayron (Philippe). Vendroux. Viallet. Vidal.	Vignau. Villedieu. Villeneuve (de). Vinciguerra. Vilei (Jean).	Villier (Pierre). Voliquin. Voisin. Wagner. Walter (René).	Weber. Weinman. Zaghout (Mohamed). Ziller.
--	---	--	--	--	---

Se sont abstenus volontairement :

MM. Ebrard (Guy). | Sablé.
Boussane (Mohamed). | Juskiwenski.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bourgeois (Georges). | Lagailarde.
Abdesselam. | Canal | Malfem (Ali).
Agha-Mir. | Clamens. | Messaoui (Kaddour).
Aiduy. | Deibacque. | Sille Marlinache
Al-Sid-Boulakour. | Deramcin (Mustapha). | Messaoui (Kaddour).
Barboucha (Mohamed). | Djouini (Mohammed). | Oopa Pouvanaa.
Bégué. | Faure (Maurice). | Mme Patenôtre
Bekri (Mohamed). | Galliard (Félix). | (Jacqueline).
Benhacine (Abdel- | Hassani (Noireddine). | Peyrefitte
madjid). | Harsant. | Pigeot
Berrouaine (Djelou). | Jacquet (Marc). | Portolano.
Bouliam (Said). | Mme Khebtani | Quentier.
Boudi (Mohamed). | (Rebha). | Réthoré.
Boudjedir (Hachmi). | Laffont. | Tebib (Abdallah).
Bouhadjera (Beïadj).

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Abdesseiam à M. Lauriol (mission).
Alduy à M. Peretti (maladie).
Azen (Ouall) à M. Porjolano (maladie).
Béchar à M. Bayou (maladie).
Badredine à M. Filliol (événement familial grave).
Belabed à M. Aibrand (événement familial grave).
de Bénouville à M. Laudrin (maladie).
Benssedick Chelkh à M. Berrouaine (maladie).
Boinvilliers à M. Boscher (maladie).
Bouliam (Said) à M. Arnulf (maladie).
Boutalbi à M. Gahlam (Makhlout) (maladie).
Canat à M. Colonna (Henri) (maladie).
Carous à M. Bégué (maladie).
Carier à M. Fanton (absence de la métropole).
Chavanne à M. Mocquiaux (maladie).
Chelkh (Mohamed Said) à M. Sagette (maladie).
Clamens à M. Gauthier (maladie).
Coste-Floret à M. Raymond-Clergue (événement familial grave).
Delaporte à M. Duchesne (maladie).
Dellaune à M. Roystan (mission).
Djouini à M. Saadi (Ali) (maladie).
Domenech à M. Barnlaudy (événement familial grave).
Dronne à M. Le Theule (mission).
Dubuis à M. Rivière (événement familial grave).
Gouled (Hassan) à M. Habib-Beoncle (mission).
Grenier (Jean-Marie), à M. Gultmuller (maladie) (soir).
Gullain à M. Chopin (maladie).
Hassani à M. Marquaire (maladie).
Hauret à M. Rivain (mission).
Ibrahim (Said) à M. Maingny (maladie).
Ihaddaden à M. Canal (maladie).
Kaddari à M. Baouya (événement familial grave).
Karcher à M. Picard (maladie).
Mme Khebtani à M. Ihaddaden (maladie).
MM. Khorsi à M. Dreyfous-Ducas (événement familial grave).
Kuntz à M. Lux (maladie).
Laine à M. Begouin (mission).
Lapeyrusse à M. Falala (maladie).
Laurelli à M. Profichet (événement familial grave).
Lenormand à M. Doiraz (maladie).
Le Tac à M. Tourat (maladie).
Liquard à M. Lavigne (maladie).
Lopez à M. Jarrot (événement familial grave).
Mayer à M. Dorey (maladie).
Mazurier à M. Bourgeois (Pierre) (maladie).
Mekki à M. Neuwirth (mission).
Mollet (Guy) à M. Derancy (événement familial grave).
de Montesquiou à M. Pleven (maladie).
Moulessehoul à M. Ligier (événement familial grave).
Moynet à M. Bergasse (maladie).
Padovani à M. Privat (maladie).
Pavot à M. Dumortier (événement familial grave).
Peyrefitte à M. Quentier (maladie).
Quinson à M. Chareyre (maladie).
Radium à M. Borocco (assemblées européennes).
Roth à M. Chelha (maladie).
Saadi (Ali) à M. Bénard (maladie).
Schuman (Robert) à M. Meck (maladie).
Schnaffner à M. Muller (maladie).
Teisseire à M. Sammarcelli (maladie).
Thomas à M. Seitlinger (maladie).
Thorez (Maurice) à M. Ballanger (maladie).
Vidal à M. Jacquet (Marc) (maladie).

Se sont excusés :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Agha-Mir (maladie).	Hersant (maladie).
Al Sid Boubakeur (maladie).	Laffont (maladie, absence de la métropole).
Barboucha (maladie).	Lagallarde (maladie).
Benhacine (maladie).	Mallem (Ali) (maladie).
Berrouaine (maladie).	Messoudi (absence de la métropole).
Boudjedir (événement familial grave).	Pigeot (infection).
Bouhadjera (absence de la métropole).	Renucci (maladie).
Bourgeois (Georges) (maladie).	Rethoré (maladie).
Delbecq (mission).	Tebib (maladie).
Deranclet (absence de la métropole).	Vitel (Jean) (maladie).
Guettat (Ali) (maladie).	Yrissou (maladie).
	Zeghoul (maladie).

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Belmas, président de l'Assemblée nationale.

SCRUTIN (N° 71)

Sur la question préalable opposée par M. Billoux à la discussion du projet sur l'enseignement libre.

Nombre de suffrages exprimés.....	505
Majorité absolue.....	243
Pour l'adoption.....	54
Contre.....	451

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Ballonger (Robert).	Duchâteau.	Müller.
Bayou (Raoul).	Dumortier.	Nîès.
Béchar (Paul).	Durroux.	Padovani.
Billoux.	Evra (Just).	Paval.
Bourgeois (Pierre).	Forêt.	Pic.
Boulard.	Gernez.	Poignant.
Canca.	Grenier (Fernand).	Privat (Charles).
Cassagne.	Lacroix.	Privet.
Cernolacce.	Larue (Tony).	Regaudie.
Césaire.	Leinhardt (Francis).	Rochet (Waldeck).
Chandernagor.	Lejeune (Max).	Schaffner.
Conte (Arthur).	Lolive.	Schmitt (René).
Darchecourt.	Longueue.	Thorez (Maurice).
Darras.	Mazurier.	Vais (Francis).
Dejean.	Mollet (Guy).	Var.
Denvers.	Monnerville (Pierre).	Véry (Emmanuel).
Derancy.	Monlat.	Villon (Pierre).
Deschizeaux.	Montel (Eugène).	Widenlocher.

Ont voté contre :

MM. Abdesselam.	Benhalja (Kheïl).	Boulet.
Allières (d').	Bénouville (de).	Boulin.
Albert-Soré (Jean).	Benssedick' Cheikh.	Bourdellès.
Albrand.	Bérard.	Bourgain.
Alliot.	Béraudier.	Bourgund.
Anthamoz.	Bergasse.	Bourne.
Arnulf.	Bernescont.	Bourriquet.
Arrighi (Pascal).	Besson (Robert).	Boutoldi (Ahmed).
Mme Ayné de la Chevrière.	Belliencourt.	Bréchard.
Azem (Ouall).	Blaggi.	Brice.
baouya.	Bidault (Georges).	Bricout.
Barnaudy.	Dignon.	Briot.
Barrot (Noël).	Bisson.	Brocas.
Battesti.	Blin.	Brogie (de).
Baudis.	Boinvilliers.	Brugerolle.
Baylot.	Boisde (Raymond).	Buol (Henri).
Boaughille (André).	Bonnet (Christian).	Burrot.
Becker.	Bonnet (Georges).	Buron (Gilbert).
Becus.	Bord.	Cachat.
Bédredine (Mohamed).	Borocco.	Calliaud.
Bégouin (André).	Boscary-Monsservin.	Callémer.
Befabed (Slimane).	Boscher.	Calméjane.
Bénard (François).	Bosson.	Camino.
Bénard (Jean).	Mlle Bouabsa (Kheira).	Carous.
Bendjelida (Ali).	Bouchet.	Cartier.
Beneikadi (Bennia).	Boudet.	Carville (de).
	Boudi (Mohamed).	Cassez.
	Bouillo.	Catillaud.

Cathala.	Frédéric-Dupont.	Lopez.
Cerneau.	Fréville.	Luciani.
Chamant.	Fric (Guy).	Lurie.
Chapalain.	Frys.	Lux.
Chapuis.	Fulchiron.	Mahlas.
Chareyre.	Gabelle (Pierre).	Mailot.
Charié.	Ganham Makhlouf.	Mainguy.
Charpenlier.	Gamel.	Malène (de la).
Charvet.	Garnier.	Malleville.
Chauvet.	Garraud.	Matoum (Hadj).
Chavanne.	Gauthier.	Marçais.
Chazelle.	Gavini.	Marcellin.
Cheikh (Mohamed Saïd).	Godefroy.	Marcenet.
Cheïha (Mustapha).	Godonneche.	Marchelli.
Chibi (Abdelbaki).	Gouled (Hassan).	Moridet.
Chopin.	Gracia (de).	Marie (André).
Clément.	Grandmaison (de).	Marjotte.
C.ergel.	Grasset (Yvon).	Marquaire.
Clermontel.	Grasset-Morel.	Mayer (Félix).
Collinet.	Grenier (Jean-Marie).	Mazol.
Collette.	Grèverie.	Mazo.
Colomb.	Grussenmeyer.	Meck.
Colonna (Henri).	Guettat Ali.	Médecin.
Colonna d'Anfrani.	Guillain.	Méhaignerie.
Commensy.	Gullon.	Mekki (René).
Comte-Offenbach.	Guitton (Antoine).	Miclaud (Louis).
Cosle-Floret (Paul).	Guthmuller.	Mignot.
Coudray.	Habib-Delonce.	Mirguet.
Coulon.	Haibout.	Miriot.
Coumaros.	Haigouët (du).	Missoffe.
Courant (Pierre).	Hanin.	Moëti.
Crouan.	Hauré.	Mocquiaux.
Cruels.	Hémalin.	Mollnet.
Dalaizy.	Hénuilt.	Mondon.
Dalbas.	Heullard.	Montagne (Max).
Damatte.	Hoguet.	Montagne (Rémy).
Danlio.	Hostache.	Montesquiou (de).
Dassault (Marcel).	Ibrahim (Saïd).	Moore.
David (Jean-Paul).	Ihaddaden (Mohamed).	Moras.
Davoust.	Ihuel.	Morisse.
Debray.	Ioualalen (Ahcène).	Motte.
Degrade.	Jacquet (Marcel).	Moulessehou (Abbès).
Mme Deleale.	Jacquet (Michel).	Moulin.
Delachenal.	Jacson.	Moynet.
Delaporte.	Jailion, Jura.	Nader.
Delémontex.	Jamet.	Neuwirth.
Delesalle.	Japlot.	Noiret.
Deilaune.	Jarrosson.	Nou.
Deirez.	Jarro.	Nungesser.
Denis (Bertrand).	Jouault.	Orrion.
Denis (Ernest).	Jouhanneau.	Orvoën.
Deshors.	Joyon.	Palewski (Jean-Paul).
Mme Devaud (Marcelle).	Junot.	Palméro.
Devemy.	Juskiewinski.	Paquet.
Devèze.	Kaddari (Djillali).	Pasquini.
Deviz.	Kaouah (Mourad).	Pécastaing.
Deviz.	Kercher.	Peretti.
Deviz.	Kerveguen (de).	Perrin (François).
Deviz.	Khorsi (Sadok).	Perrin (Joseph).
Deviq.	Kir.	Pérus.
Mlle Dienesch.	Kuntz.	Perrot.
Diet.	Labbé.	Petit (Eugène-Claudius).
Dilzent.	Lacazé.	Payret.
Dixmier.	La Combe.	Peytel.
Djebbour (Ahmed).	Lacoste-Lareymondie (de).	Pezé.
Dolez.	Lainé (Jean).	Pfirtlin.
Domenech.	Lalle.	Philippe.
Dorey.	Lambert.	Pianfa.
Doublet.	Lapeyrusse.	Picard.
Donzans.	Laradij (Mohamed).	Pierrebou (de).
Dreyous-Ducas.	Laudrin, Morbihan.	Pillet.
Dronne.	Laurell.	Pinoleau.
Drouot-L'Hermine.	Lanrent.	Pinvicic.
Dubuis.	Laurin, Var.	Pizaret.
Duchesne.	Lauriol.	Pleven (René).
Duffol.	Lavigne.	Poudevigne.
Dufour.	Lebas.	Ponipiquet (de).
Dumas.	Le Bault de la Morinière.	Poutler.
Durand.	Lecocq.	Prochet.
Durhet.	Le Dourec.	Puech-Samson.
Dussanoux.	Le Duc (Jean).	Quinson.
Duterne.	Leduc (René).	Radus.
Duthell.	Lefèvre d'Ormesson.	Raphoël-Leygues.
Duvillard.	Légaré.	Ranil.
Ebrard (Guy).	Legendre.	Raymond Clergue.
Ehm.	Legroux.	Renouard.
Escudler.	Le Guen.	Renucci.
Fabre (Henri).	Lemaire.	Rey.
Falga.	Le Montagner.	Reynaud (Paul).
Fanton.	Lenarmand (Maurice).	Ribière (René).
Fauquier.	Le Pen.	Richards.
Foure (Maurice).	Lepidi.	Rieunaud.
Féron (Jacques).	Le Roy Ladurie.	Rivain.
Ferri (Pierre).	Le Tac.	Rivière (Joseph).
Fouillard.	Le Thoulé.	Robichon.
Fillol.	Llogier.	Roche-Defrance.
Fouchler.	Liquard.	Roctore.
Fouquas-Duporc.	Lombard.	Tombeaut.
Fourmond.	Longuet.	
Foyer.		
Fraissinet.		
François-Valentin.		

Roques.	Seiffinger.	Tarroques.
Rosa.	Sesmaisons (de).	Ulrich.
Roulland.	Sleard.	Vialabreque.
Rousseau.	Sid Cara Chérif	Valentin (Jean).
Rousselet.	Simonnet.	Van der Meerssen.
Rouston.	Souchal.	Vanier.
Roux.	Sourbet.	Vasconetti.
Royer.	Szigell.	Vayron (Philippe).
Ruais.	Taittinger (Jean).	Vendroux.
Saadi (Ali).	Tardieu.	Viallet.
Sagette.	Telssere.	Vidal.
Sahnouni (Brahim)	Terré.	Vignau.
Said Barrouzoug.	Terrenoire	Villeneuve (de).
Sainte-Marie (de).	Thibault (Edouard).	Voiniguerre.
Salado.	Thomas.	Vitel (Jean).
Sallenave.	Thomazo.	Vitter (Pierre).
Saillard du Rivault	Thoraller.	Vollquin.
Sammarcelli.	Tomasini.	Voisin.
Sangler (Jacques).	Touret.	Wagner.
Santani.	Toutain.	Walter (René).
Sarazin.	Tréhou.	Weber.
Schmittlein.	Trellu.	Weinman.
Schuman (Robert)	Trénolet de Villers	Zeghouf (Mohamed).
Schumann (Maurice).	Turc (Jean).	Ziller.

Se sont abstenus volontairement :

MM.	Desouches.	Mercier.
Boussine (Mohamed).	Dieras.	Sablé.
Catayée.	Ducos.	Sanson.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Bourgeois (Georges).	Mlle Martinache.
Agha-Mir.	Canat.	Messaoudi Kâldour.
Alduy.	Clamens.	Oopa Pouvansa.
Al-Sid-Boubakeur.	Dalbecque.	Mme Palenôire
Barboucha (Mohamed).	Deramchi (Mustapha).	(Jacqueline).
Bégué.	Djouni (Mohammed).	Peyrefitte.
Bekri (Mohamed).	Galliard (Félix).	Pigeot.
Benhacine (Abdel-	Hassani (Nouredine).	Portolano.
madjid).	Hersant.	Quentier.
Berroualme (Djelloul).	Mme Khebtani	Réthoré.
Bilères.	(Rebha).	Roth.
Roumam (Safé).	Laffont.	Tebib (Abdallah).
Boudjedir (Hachmi).	Lagalliarde.	Villedieu.
Bouhadjera (Belsafé).	Mallem (Ali).	Yrissou.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Abdesselam à M. Lauriol (mission).
Alduy à M. Peretti (maladie).
Azem (Ouail) à M. Portolano (maladie).
Bechard à M. Bayou (maladie).
Bedredine à M. Filliq (événement familial grave).
Belabed à M. Albrand (événement familial grave).
de Bénouville à M. Laudrin (maladie).
Bensedick Cheikh à M. Berroualme (maladie).
Boinvilliers à M. Boscher (maladie).
Boulam (Safé) à M. Arnulf (maladie).
Boulali à M. Gahlem (Mekhlouf) (maladie).
Canat à M. Colonna (Henri) (maladie).
Carous à M. Bégué (maladie).
Cortel à M. Fanton (absence de la métropole).
Chavanne à M. Morquiaux (maladie).
Cheikh (Mohamed Safé) à M. Sagette (maladie).
Clamens à M. Gauthier (maladie).

MM. Coste-Florel à M. Raymond-Clergue (événement familial grave).
Delaporte à M. Duchesne (maladie).
Dehaune à M. Rouston (mission).
Djouni à M. Saadi (Ali) (maladie).
Émènech à M. Barnlaudy (événement familial grave).
Dronne à M. Le Theula (mission).
Dubuis à M. Rivière (événement familial grave).
Gealed (Hassan) à M. Habib-Delancle (mission).
Grenier (Jean-Marie) à M. Guthmuller (maladie) (soir).
Guettaf (Ali) à M. Laradji (maladie).
Guilain à M. Chopin (maladie).
Hassani à M. Marquaire (maladie).
Hauret à M. Rivain (mission).
Ibrahim (Safé) à M. Molinguy (maladie).
Ihaddaden à M. Canat (maladie).
Kaddari à M. Baouya (événement familial grave).
Karcher à M. Picard (maladie).
M ^{me} Khebtani à M. Ihaddaden (maladie).
MM. Khorsi à M. Dreyfous-Ducas (événement familial grave).
Kuntz à M. Lux (maladie).
Lainé à M. Béguin (mission).
Lapeyrusse à M. Falala (maladie).
Laurelli à M. Profichet (événement familial grave).
Lenormand à M. Delrez (maladie).
Le Tac à M. Touret (maladie).
Liquard à M. Lavigne (maladie).
Lopez à M. Jarrot (événement familial grave).
Mayer à M. Dorey (maladie).
Mazurier à M. Bourgeois (Pierre) (maladie).
Mekki à M. Neuwirth (mission).
Millet (Guy) à M. Darancy (événement familial grave).
de Montesquou à M. Pleven (maladie).
Moulessehou à M. Llogier (événement familial grave).
Moynet à M. Bergasse (maladie).
Padovani à M. Privat (maladie).
Pavot à M. Dumortier (événement familial grave).
Peyrefitte à M. Quentier (maladie).
Quinson à M. Ghareya (maladie).
Radius à M. Borocco (assemblées européennes).
Roth à M. Chelha (maladie).
Saadi (Ali) à M. Bénard (maladie).
Schuman (Robert) à M. Meck (maladie).
Schaffner à M. Muller (maladie).
Telssere à M. Sammarcelli (maladie).
Thomas à M. Seiffinger (maladie).
Thorez (Maurice) à M. Ballanger (maladie).
Vidal à M. Jacquet (Marc) (maladie).

Se sont excusés :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Agha-Mir (maladie).	MM. Hersant (maladie).
Al Sid Boubakeur (maladie).	Laffont (maladie, absence de la métropole).
Barboucha (maladie).	Lagalliarde (maladie).
Benhacine (maladie).	Mallem (Ali) (maladie).
Berroualme (maladie).	M ^{me} Martinache (maladie).
Boudjedir (événement familial grave).	MM. Messaoudi (absence de la métropole).
Bouhadjera (absence de la métropole).	Pigeot (mission).
Bourgeois (Georges) (maladie).	Renucci (maladie).
Dalbecque (mission).	Réthoré (maladie).
Deramchi (absence de la métropole).	Tebib (maladie).
	Vitel (Jean) (maladie).
	Zeghouf (maladie).

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)